

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 17 Septembre (17/09/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 11 septembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints**,

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, M. Franck BOUSQUET, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Monsieur Jean-Michel HENRYOT), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Sabine AUGÉ (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Monsieur Gilles BENECH), Mme Marie CASTRO (représentée par Madame Valérie CLARMONT), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Colette ROLLET est nommée secrétaire de séance.

M. PIRAME entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 1.

Mme AUGÉ entre en séance pendant la présentation de la délibération numéro 6.

M. CHARLES quitte la séance pendant les questions diverses.

M. BENECH quitte la séance pendant les questions diverses.

**PROCES VERBAL DE LA**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 17 Septembre 2015 à 18 h 30**

## Ordre du jour:

<b>APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b>	<b>3</b>
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2015.....	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2015.....	3
<b>FINANCES COMMUNALES.....</b>	<b>4</b>
1) DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL.....	4
2) ANNULATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES (FNATH).....	5
3) TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE .....	6
<b>ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS.....</b>	<b>7</b>
4) CONVENTIONS D'OBJECTIFS TRIPARTITES PLURIANNUELLES – VILLE DE MOISSAC / OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) / ECOLES DE SPORTS (2013/2015) – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS – ANNEE 2015.....	7
5) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CONTRAT D'ITINERAIRE A VELO V80 AVEC L'ASSOCIATION DES « COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS ».....	8
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>9</b>
6) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SOCIETE LIDL RELATIVE A LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL.....	9
7) RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L'INONDATION : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - AUTORISATION SIGNATURE DES MARCHES D'EXECUTION PAR MONSIEUR LE MAIRE	13
<b>PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS.....</b>	<b>16</b>
8) DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAMOUREUX .....	16
9) MARCHES DE PLEIN VENT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE A INTERVENIR AVEC LES OCCUPANTS DES MARCHES.....	17
10) VENTE DES PARCELLES SECTION DM 414, 415, 416, 417 ET 418 – CHEMIN CROIX DE LAUZERTE A L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE.....	22
11) MODIFICATION DE TRACE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE L'EGLISE DE SAINT AMANS.....	29
12) AUTORISATION DE LA VILLE DE CESSON D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DE MOISSAC A L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA REGION DE MOISSAC (APRM).....	32
<b>ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>34</b>
13) PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2014 – COMPETENCE DELEGUEE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SIEPA MOISSAC LIZAC) .....	34
14) PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2014 – COMPETENCE DELEGUEE (SIEPA MOISSAC – LIZAC).....	35
15) PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2014 – COMPETENCE DELEGUEE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE VALENCE – MOISSAC – PUYMIROL SMEP).....	36
<b>DIVERS .....</b>	<b>37</b>
16) CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ORIENTATIONS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD).....	37
17) DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR DEUX AGENTS DE LA VILLE .....	45
18) MOTION N°1 PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DU TARN ET GARONNE RELATIVE A LA BAISSSE DES DOTATIONS ET AUX CONSEQUENCES DE LA LOI « NOTRE »	47
19) MOTION N°2 PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DU TARN ET GARONNE RELATIVE AU RESPECT DE LA VOLONTE DEMOCRATIQUE DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE .....	51
<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....</b>	<b>53</b>
20) DECISIONS N°2015 - 37 A 2015 – 61 .....	53

– QUESTIONS DIVERSES

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2015**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2015**

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

## FINANCES COMMUNALES

01 – 17 Septembre 2015

### DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme HEMERY

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Avril 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Mai 2015 approuvant la Décision Modificative N°1 de 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2015 approuvant la Décision Modificative N°2 de 2015,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires pour notamment inscrire les crédits nécessaires aux travaux complémentaires de voirie urbaine,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

- **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget primitif 2015 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

<b><u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
Réelles :	24 760.00 €	Réelles :	24 760.00 €
Ordre :	0.00 €	Ordre :	0.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>24 760.00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>24 760.00 €</b>

<b><u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>	
Réelles :	50 000.00 €	Réelles :	50 000.00 €
Ordre :	74 385.77 €	Ordre :	74 385.77 €
<b>TOTAL :</b>	<b>124 385.77 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>124 385.77 €</b>

<b><u>TOTAL GENERAL :</u></b>	<b>149 145.77 €</b>	<b><u>TOTAL GENERAL :</u></b>	<b>149 145.77 €</b>
-------------------------------	---------------------	-------------------------------	---------------------

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de notifier à Monsieur Le Sous-Préfet de Castelsarrasin et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**02–17 Septembre 2015**

**ANNULATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE A LA FEDERATION NATIONALE DES  
ACCIDENTES DU TRAVAIL ET HANDICAPES (FNATH)**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération 11 du Conseil Municipal du 5 Mai 2015 relative aux subventions aux associations année 2015,

**CONSIDERANT** que la FNATH ne dispose plus d'une antenne sur la commune de Moissac,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'annulation de la subvention de 400 € à destination de la FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés).

**03–17 Septembre 2015**

## **TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Mme HEMERY.

**Vu** l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

**Vu** les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : avait indiqué, à titre préliminaire, il y a quelques mois, que le fait de lire les projets de délibérations avait tendance à alourdir la compréhension pour la salle et par les conseillers municipaux, une synthèse verbale aurait été plus agréable. Or l'essentiel, c'est l'apport. L'essentiel, dans ce projet de délibération, c'est le fait que ce soit un impôt supplémentaire. Le titre donne l'impression que c'est une variable technique qui va s'ajuster à l'actualité du moment sur les consommations électriques des habitants de Moissac. Ce n'est pas du tout le cas, c'est une taxe communale. Or, lui trouve stupéfiant, et il votera contre le fait que dans le barème proposé par l'Etat, entre 0 et 8,50, sur le montant de cette taxe, la Mairie de Moissac choisisse le maximum 8,50, sans s'apercevoir qu'on augmente un impôt supplémentaire alors qu'actuellement il est à 8,12. Or comme la loi ne fait que proposer entre 8 et 8,50, lui propose qu'ils en restent à ce qui était en septembre 2011, voire de le diminuer et le fixer à 8. Car ils sont en train d'augmenter les impôts des moissagais, l'impôt indirect, les taxes indirectes. Ici, ils continuent à augmenter les recettes fiscales indirectement et de manière un peu pernicieuse puisque ce n'est pas un impôt direct qui est demandé mais une augmentation sur la consommation d'électricité. Or, dans une période de crise économique où l'électricité est un vecteur principal de condition de vie, lui trouverait plus agréable de le fixer non pas à zéro (même si la loi le permet), à 8 ou 6 mais pas le maximum, ce serait un geste significatif très fort lancé à la population que de stabiliser la taxe communale sur l'électricité.

M. BOUSQUET : étant donné le caractère profondément inégalitaire de cette taxe, puisque tout le monde la paye quels que soient les revenus, et payera le même taux ; étant donné la situation économique de la Ville, il pense aussi que 8 (qui était tout à fait proche de l'ancien taux) serait beaucoup plus approprié que 8,5. Il votera contre aussi.

M. Le MAIRE : il ne leur a pas échappé que le coefficient n'ayant pas été revalorisé, ils sont simplement à la valeur qu'il aurait atteint s'il l'avait été. Et il ne leur a pas échappé non plus, qu'il n'y aura plus d'autres revalorisations puisque ce coefficient ne sera pas actualisable. L'incidence sur la facture d'électricité n'est pas extrêmement importante quand même.

Il fait remarquer que d'autres collectivités sont soumises à la même obligation d'actualisation.

M. BOUSQUET : le taux n'a pas été réactualisé, en langage clair, cela veut dire que le taux n'a pas été augmenté les années précédentes.

M. Le MAIRE : l'actualisation se fait aussi en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation. Il n'y a donc pas une dissociation importante avec l'évolution réelle des coûts.

Il rappelle que c'est une période difficile où les dotations de l'Etat fondent comme neige au soleil, et où ils ont fait l'option, qu'ils comptent maintenir, de ne pas augmenter les impôts locaux cette année (et ils espèrent faire de même dans le prochain budget).

M. CHARLES : il ne s'agit pas de suivre l'indice de la qualité de la vie ou de l'INSEE, c'est un taux d'imposition c'est-à-dire qu'il n'a pas à suivre une actualisation. Le projet de délibération est mal rédigé. Par exemple : le taux de 0 à 100 % versé au Trésor Public pour faire des papiers d'ordonnateur, alors qu'il est payé par l'Etat pour faire son travail de trésorier public. Le taux est de 0 à 100 %, ça ne suit pas l'inflation. Moissac Fixe 100 %.

Mme ROLLET : c'était à 100 %, ça ne l'est plus.

M. CHARLES : il n'y a pas à suivre l'inflation car ce sont des impôts. Or, là, en fixant à 8,5, ils augmentent la part de la taxe et ils ajoutent de l'argent qu'ils vont prendre à la personne qui va utiliser l'électricité. Mais s'ils la gardent à 8,12, ils auraient plus d'argent qu'en 2011 puisque le prix de l'électricité augmentant, les 8,12 augmentent aussi. Et ce serait une injustice d'augmenter en passant par-là à 8,50. C'est pour ça que 8 lui semblerait une décision tout à fait normale et ne pas prendre de l'argent en plus au passage parce qu'il y a une bonification de la loi.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**à 28 voix pour et 3 voix contre (Mme DULAC, MM. BOUSQUET, CHARLES)**

**DECIDE** de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à la valeur de 8.50.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

04 – 17 Septembre 2015

### CONVENTIONS D'OBJECTIFS TRIPARTITES PLURIANNUELLES – VILLE DE MOISSAC / OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) / ECOLES DE SPORTS (2013/2015) – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS – ANNEE 2015

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

**Vu** la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 26 Septembre 2013, concernant la mise en place des conventions d'objectifs pluriannuelles entre les associations sportives, la ville de Moissac et l'Office Municipal des Sports,

**Vu** les rapports d'activités des associations sportives pour l'année 2014/2015,

**Considérant** que les objectifs définis par la convention ont été respectés par chaque association signataires,

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : c'est en fonction des effectifs, et ces subventions s'intègrent dans le calcul des subventions participatives de la municipalité dans le cadre du contrat de Ville, puisque ça rentre dans les objectifs du contrat de Ville que d'assister les écoles de sport puisqu'elles participent à l'intégration des jeunes, à leur activité de loisirs et à leur formation.

Mme GARRIGUES : l'enveloppe étant de 65 000 €, le total est de 64 492 € car une association a remis son dossier en retard, ce sera examiné pour la prochaine fois, mais l'enveloppe est non affectée pour cette fois-ci.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES),**

**APPROUVE** le versement des subventions, pour l'année 2015, aux associations sportives ci-dessous :

#### **SUBVENTIONS 2015 - ECOLES DES SPORTS**

<b>Associations Sportives</b>	<b>Montant de la Subvention en Euros</b>
AVENIR MOISSAGAIS	<b>14 570</b>
MOISSAC ATHLE	<b>9 430</b>
AVIRON CLUB MOISSAC	<b>9 695</b>
TENNIS CLUB MOISSAGAIS	<b>9 339</b>
MOISSAC JUDO	<b>7 741</b>
MOISSAC GYM	<b>7 246</b>
KARATE CLUB MOISSAGAIS	<b>2 992</b>
AÏKIDO MOISSAC CASTELSARRASIN	<b>1 591</b>
AMICALE LAÏQUE (Section Force Athlétique)	<b>619</b>
PETANQUE MOISSAGAISE	<b>1 269</b>
<b>TOTAL</b>	<b>64 492</b>

**05–17 Septembre 2015**

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU CONTRAT D'ITINERAIRE A VELO V80 AVEC L'ASSOCIATION DES « COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS »**

Rapporteur : Mme VALETTE

**Vu** le courrier en date du 7 avril 2015 de l'association des Communes du Canal des Deux Mers,

**Considérant** la mise en place d'un Contrat d'Itinéraire à Vélo (V80) le long du Canal des Deux Mers de Bordeaux à Sète.

**Considérant** l'intérêt touristique d'un tel contrat pour les territoires traversés,

Monsieur le Maire propose de participer à hauteur de 50 € au financement dudit Contrat par l'Association des Communes du Canal des Deux Mers.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le versement de 50 € à l'Association des Communes du Canal des Deux Mers au titre de la participation de la Ville de Moissac sur l'engagement financier 2014 pris par ladite Association pour la mise en place d'un Contrat d'Itinéraire à Vélo (V80)

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**06 – 17 Septembre 2015**

### **CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SOCIETE LIDL RELATIVE A LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Dans le cadre de l'aménagement d'un tourne-à-gauche au carrefour de la RD 927 et du Chemin de Calas, Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Société LIDL relatif à la réalisation d'un équipement public exceptionnel.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : il lui semble que pour la lisibilité des débats, il aurait été mieux d'avoir des explications avant de voter administrativement l'opération sur les comptes (plus avant). Car ils ont besoin d'avoir les explications pour savoir pourquoi tout à coup ils se lancent dans une demande de déblocage de fonds.

La société LIDL va beaucoup y gagner, ce n'est donc pas 80 % des travaux qu'elle devrait payer mais 100 %. Elle va trouver un énorme bénéfice dans cette opération.

La Commune, là-dedans, ne sera bénéficiaire que par ricochet, dont on ne mesure pas vraiment les effets aujourd'hui. C'est la société LIDL qui est demandeur, il lui semble qu'ils auraient pu aller plus haut que les 80 %.

M. Le MAIRE : il y a aussi, un problème de sécurité au niveau de ce carrefour et cette opportunité leur permet d'améliorer la sécurité de ce carrefour pour les personnes qui, sans parler de la fréquentation du magasin, viennent de la sortie de Moissac et tournent Chemin de Calas.

La Ville y a, quand même, un intérêt, en dehors d'un intérêt financier, sur le plan de la desserte de ce quartier et de la sécurité. Il ne faut pas oublier qu'il y a aussi le centre postal où vont des usagers et ça sécurise un peu l'accès à cette zone.

La CDAC, qui a été acceptée concernant ce magasin, montre qu'il y aura, en dehors des capacités par une amélioration de la surface, aussi une pérennisation de certains emplois et une augmentation d'un certain nombre d'emplois ce qui n'est pas négligeable dans le contexte actuel.

Quant à l'emplacement de cette délibération, il s'était fait la même remarque, mais pour une question d'ordonnancement des différentes rubriques de délibération, cet emplacement a été gardé. Mais s'ils avaient posé la question lors de la précédente délibération, il aurait donné l'explication.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec la Société LIDL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,

**IMPUTE** les dépenses sur le budget communal 2015 voirie urbaine.



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC ET LA SOCIETE LIDL RELATIVE A LA REALISATION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 927 / CHEMIN DE CALAS A MOISSAC**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Jean-Michel HENRYOT, Maire de Moissac, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du .....

d'une part,

Et

La société dénommée LIDL, société en nom collectif, au capital de 258.000.000,00 euros ayant son siège social à Strasbourg (67200), 35 rue Charles Péguy, identifiée au SIREN sous le numéro 343262622 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG immatriculée au RCS de STRASBOURG.

- La Société dénommée **LIDL** est représentée à l'acte par **Monsieur Lionel LIGUORI**, directeur régional et **Madame Hélène VIVIEN**, responsable immobilier, ayant tous deux pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une procuration sous seing privé en date à RUNGIS du +++++, qui leur a été consentie par Monsieur +++ et Monsieur +++++, tous deux co-gérant de ladite société, laquelle procuration demeure ci-jointe après mention.

d'autre part,

**IL A ÉTÉ EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : objet**

La société LIDL se propose d'exploiter, par reconstruction et extension de son magasin actuel à Moissac, un nouveau magasin d'une surface de vente de 1274 m<sup>2</sup> sur son site actuel, avec l'acquisition de la parcelle CN 233, situé à l'angle de la RD 927 / Chemin de Calas.

Les caractéristiques de ce projet, situé sur les parcelles cadastrées -CN 995, 996, 954, 507, 511, 232, 228, dont la société LIDL est propriétaire, ainsi que sur la parcelle CN 233 que Lidl va acquérir nécessite d'aménager dans ce secteur un équipement public exceptionnel de desserte consistant en la création d'un tourne-à-gauche adapté permettant de sécuriser les accès au projet. Un schéma de principe est annexé.

Cet aménagement desservira également, avec la même préoccupation de sécuriser son accès, la zone d'habitation de Cadossang.

Aussi, la Commune de Moissac se propose, après accord du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, et compte tenu de l'intérêt général local que représente cette implantation commerciale, de fixer la participation de la société LIDL à la réalisation de cet aménagement routier et dans les conditions explicitées ci-dessous.

Considérant l'article L.332-8 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le coût de cet aménagement est estimé à 62 500 € HT,

Considérant que le trafic généré par le projet de LIDL est estimé à 80 % de la circulation en provenance de l'avenue du Chasselas et désirant accéder au chemin de Calas, Lidl supportera 80% du montant du coût de l'aménagement

L'objet de la présente convention est de définir les obligations de la Commune de Moissac et de la société dénommée Lidl, dans le cadre de la réalisation d'un tourne à gauche de desserte à réaliser sur la route départementale n° 927 situé sur la Commune de MOISSAC, conformément aux plans et descriptifs annexés.

### **Article 2 - Principes – Maitrise d'œuvre**

La Mairie de MOISSAC assurera la maitrise d'ouvrage des études et des travaux afin de mener à bien la réalisation de l'opération.

### **Article 3 - Descriptif technique**

L'opération consiste en la réalisation d'un tourne à gauche figurant sur les plans et descriptifs figurant en annexe.

La Mairie de MOISSAC fera son affaire des déclarations d'intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives en vue de l'obtention des autorisations nécessaires.

### **Article 4 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage**

La Mairie de MOISSAC sera maître d'ouvrage de l'opération.

La Mairie de MOISSAC est chargée de choisir les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs, de conclure les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux, d'assurer la réception des travaux, de liquider les dépenses.

### **Article 5 – Engagement de la société Lidl**

Conformément aux articles L 332-6-1 et L 332-8 du Code de l'Urbanisme, d'une part la Société LIDL s'engage à participer financièrement à la réalisation d'un «tourne à gauche» sur la RD 927 qui permettra de sécuriser l'accès au terrain d'implantation du futur commerce et, d'autre part, l'accès à la zone d'habitation de Cadossang.

Après accord du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, propriétaire de la RD 927, pour la réalisation de cet ouvrage, la participation de la société LIDL est fixée à 80% du montant total, soit 50 000 euros HT et sera réglée de la manière suivante :

- 50% du montant, soit 25 000€ suite à l'acquisition de la parcelle cadastrée à MOISSAC Section CN n° 233 et suite à de l'obtention du permis de construire purgé de tous recours et tout retrait et valant avis favorable d'exploitation commerciale, du nouveau magasin,
- 50% du montant, soit 25 000€ à la mise en service de l'aménagement,
- un reliquat pourra apparaître, à la charge de la société LIDL, issu du décompte définitif du coût des travaux. Ce reliquat sera constitué de l'éventuelle différence entre le coût définitif et le coût estimé au prorata de la répartition du coût des travaux. Ce reliquat ne pourra dépasser 20 % du montant total pris en charge par Lidl et devra être justifié par des justificatifs de dépense.
- A l'inverse, si le montant des dépenses pour l'opération venait à être inférieures aux prévisions faites, la Mairie se verrait dans l'obligation de rembourser, au prorata, les sommes réglées.

Etant entendu que le versement échelonné de cette participation s'effectuera indépendamment de la réalisation effective du supermarché.

### **Article 6 - Assurances-Responsabilités**

La Mairie de MOISSAC restera entièrement responsable de tout accident ou incident ou dommage pouvant survenir sur le chantier durant toute la durée des travaux

A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.

La Mairie de MOISSAC aura la charge de désigner un coordinateur S.P.S. en cas de nécessité.

En cas de dommage, la Maire de MOISSAC en assumera la responsabilité pleine et entière, à charge pour lui d'intenter une action en réparation de préjudice à l'encontre de l'entreprise responsable du dommage.

De même, il exercera tous recours ou mise en œuvre de la garantie contre les entreprises qui sont intervenues sur le chantier postérieurement à la réception des travaux.

### **Article 7 - Résiliation**

La présente convention est résiliable de plein droit au cas où LIDL renoncerait à la réalisation de son projet de magasin. Cette renonciation devra obligatoirement être notifiée à Monsieur le Maire de MOISSAC par lettre recommandée avec accusé de réception, elle ne saurait résulter d'un simple comportement de LIDL.

En cas de résiliation, la Commune s'engage à ne pas demander de dédommagement à LIDL qui s'engage pour sa part à rembourser les frais que la Commune aurait engagés et qui ne seraient pas récupérables.

Réciproquement, la Commune s'engage à rembourser à LIDL les sommes avancées par elle et qui n'auraient pas encore été engagées dans les travaux au jour de la notification de la résiliation tel que défini au présent article.

Egalement, dans l'hypothèse où la réalisation du tourne à gauche ne serait pas menée à terme par la Mairie de MOISSAC en raison de la non-obtention des autorisations administratives, ou d'un défaut de conception de l'ouvrage, rendant ce dernier inutilisable, la Mairie de MOISSAC sera dans l'obligation de rembourser dans les plus brefs délais, les sommes versées.

### **Article 8 - Modification ultérieure**

Toute modification souhaitée par une des parties devra faire l'objet d'un avenant écrit à la présente convention.

Les travaux ne pourront démarrer/reprendre qu'après signature dudit avenant par les représentants respectifs des parties comparantes, dûment habilités par leur organe délibérant.

### **Article 9 – Engagement de la commune de Moissac**

Après signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, la Commune s'engage à réaliser l'équipement public exceptionnel du tourne à gauche de manière à desservir de façon adéquate en termes de sécurité et d'exploitation commerciale, le commerce projeté.

L'aménagement routier devra être achevé au plus tard 15 jours avant la date d'ouverture au public de la surface commerciale, qui est prévue le 24/02/2016. L'information concernant cette date sera communiquée par la société LIDL à la Commune de Moissac par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un délai de 2 mois pour la réalisation de l'aménagement.

### **Article 10**

La présente convention est exécutoire dès sa signature par les deux parties.

Les parties élisent domicile en leurs demeures et sièges respectifs indiqués en tête des présentes.

En cas de conflit lié à l'application de la présente convention qui n'ait pu être résolu à l'amiable, le tribunal compétent sera celui du ressort territorial de l'ouvrage.

Fait à Moissac, le

Pour la Société LIDL,

Pour la Mairie de Moissac,

Jean-Michel HENRYOT

**07 – 17 Septembre 2015**

**RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L'INONDATION : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - AUTORISATION SIGNATURE DES MARCHES D'EXECUTION PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**VU** la délibération du 27 juin 2015 portant sur l'approbation de l'Avant-Projet de la rénovation des espaces publics rue de l'Inondation de 1930, l'arrêt du coût prévisionnel à 1 000 000,00 € HT et l'autorisation de solliciter les aides financières de l'Etat, de la Région et du Département,

**VU** le dossier des études de projet (PRO) présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre Jacques SEGUY- IRIS CONSEIL REGION,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-21,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire, proposant l'adoption du plan de financement prévisionnel communiqué aux partenaires financiers lors du dépôt des dossiers de demande de subventions, et demandant l'autorisation à signer les marchés à intervenir pour la mise en œuvre de cette opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CASSIGNOL : rappelle le projet de rénovation complète de la rue de l'Inondation comprise entre le rond-point qui donne sur le pont des Marronniers et l'Eglise Saint Jacques. Il s'agit d'une opération d'ensemble très importante qui va consister à recalibrer cette rue, à la mettre sens unique avec une importance plus grande donnée aux piétons et vélos. Globalement, la voie de circulation sera divisée en deux : piétons et vélos, et véhicules à sens unique dans le sens Marronniers vers Saint Jacques.

M. Le MAIRE : rappelle que, lors du précédent conseil (le 27 juin) pour l'approbation de l'avant-projet, le projet leur avait été présenté avec une projection. Ils sont, en fait, dans la poursuite de la mise en réalisation de ce projet. Le plan de financement qui leur avait été proposé à l'époque est resté le même.

M. BOUSQUET : ils ne peuvent que se réjouir de ce projet, il fait partie de la valorisation touristique de la Ville. Cette rue de l'Inondation a véritablement besoin d'une réfection et d'un projet. En revanche, sur le plan de financement, lui, reste interloqué sur le fait que la Commune prenne 72.5 % à sa charge. C'est-à-dire qu'ils aient des subventions de la Région et du Département à 7.5 %, alors que ce plan (rénovation de la Rue de l'Inondation) avait été intégré au départ, dans le plan Grand Site, donc faisait partie d'un financement Région (30 %), ce qui engageait le Département à suivre à 30 %. Aujourd'hui, 7.5 % ce qui fait que ce projet va être financé quasiment intégralement par la Commune alors que sur ce type de projets, on est plutôt sur des financements inverses c'est-à-dire que généralement, les subventions sont sur des hauteurs beaucoup plus importantes et c'est assez étonnant que, finalement, ce soit l'Etat qui participe le plus et pas du tout les autres collectivités.

Lui est dubitatif sur ce plan de financement, 72.5 % pour la Commune, c'est énorme, alors que le projet en soi il y est tout à fait favorable. Mais le plan de financement, il est très dubitatif sur leur capacité à négocier avec les partenaires. Peut-être qu'il aurait fallu faire des tranches sur différents aménagements pour avoir des financements supérieurs.

Effectivement, ça apparaît comme de la voirie, mais ça pourrait surtout apparaître comme un aménagement important pour le développement du tourisme auquel cas ce n'est pas tout à fait les mêmes lignes.

M. CHARLES : ils savent que c'est de la voirie communale. Le conseil départemental a dépensé 500 000 € pour un rond-point qui ne sert à rien à la sortie de La Mégère, c'était une voirie départementale. Il faut arrêter. Puisqu'il y a un financement conjoint entre l'Etat, la Région, le Département, on a dépassé depuis longtemps cette notion de voirie communale, c'est la Commune qui paye à 100 %, pour la voirie départementale, c'est le Département, etc. Ils sont en train de combiner des financements collectifs. D'ailleurs, cette histoire de Grand Site devrait servir à quelque chose. Or on est Grand Site mais on n'a pas de financement alors que c'est fait pour ça.

Ils sont dans le cadre d'une restructuration de Moissac, en tant que Ville d'Art et d'Histoire, en tant que Ville de Midi-Pyrénées, en tant que Ville de l'Unesco...et à chaque fois, c'est la Mairie qui paye. Donc il demande à quoi sert de s'inscrire à pleins de choses. Or cette voie : le Rue de l'Inondation doit être vue

comme un ensemble qui doit être financé, non pas par la Mairie de Moissac, mais par les partenaires qui vont s'en servir.

Le Hall de Paris, de mémoire, a été financé moitié/moitié à peu près.

Nombre d'aménagements à Moissac ont été financés aux 2/3 par le Département ou par la Région, Moissac rajoutant le petit bout pour participer.

Ils sont en train de dire que Moissac est une ville pauvre, qu'il n'y a pas d'investissement et ils vont investir tous seuls 725 000 € sur un projet de 1 million d'euros, avec des financements ridicules du conseil départemental alors que Monsieur le Maire est Vice-Président du conseil départemental, la Région Midi-Pyrénées 75 000 €. Il demande à Monsieur le Maire pourquoi il n'a pas fait avancer ce dossier au conseil départemental.

M. BOUSQUET : rappelle que le projet de la rue de l'Inondation était dans le plan Grand Site, était évoqué dans les comités de pilotage Grand Site, et s'il y était resté, il aurait sûrement bénéficié d'un financement supérieur.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 22 voix pour, 2 voix contre (Mme DULAC, M. CHARLES) et 7 abstentions (Mmes CASTRO, CLARMONT, FANFELLE ; MM. BENECH, BOUSQUET, GUILLAMAT, VALLES)**

**ADOPTE** le plan de financement prévisionnel, comme suit,

<b>Partenaires</b>	<b>montants (€)</b>
Etat (DETR)	125 000,00
Région Midi-Pyrénées	75 000,00
Département de Tarn et Garonne	75 000,00
Commune	725 000,00
<b>Total HT</b>	<b>1 000 000,00</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leurs exécutions,

**RENOVATION DES ESPACES PUBLICS RUE DE L'INONDATION DE 1930**

**BILAN FINANCIER PREVISIONNEL**

**Dépenses**

Prestations	Montants (€ HT)
Travaux	930 000,00
Maîtrise d'œuvre et autre PI	58 700,00
Signalisation	11 300,00
<u>Total opération</u>	<b>1 000 000,00</b>

**Recettes**

Partenaires	montant (€)
Etat – DETR <i>(hypothèse 25% d'une dépense éligible estimée à 500 000 €)</i>	125 000,00
Région Midi-Pyrénées <i>(hypothèse 25% d'une dépense éligible estimée à 300 000 €)</i>	75 000,00
Département de Tarn et Garonne <i>(hypothèse 25% d'une dépense éligible estimée à 300 000 €)</i>	75 000,00
Commune	725 000,00
<b>Total</b>	<b>1 000 000,00</b>

Moissac le **30 JUIN 2015**

Le Maire

Jean-Michel HENRYOT

# **PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITION – VENTES - LOCATIONS**

**08 – 17 Septembre 2015**

## **DECISION D'ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE LAMOUREUX**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** la délibération en date du 10 juillet 2014 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 2 mars 2015 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 30mars 2015 au 14 avril 2015;

**Vu** le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant**, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, que son tracé a disparu et que sa liaison est devenue inutile car il est parallèle à l'avenue de Cadossang;

**Considérant** que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

**Considérant** qu'il n y a pas lieu de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné car seule la Commune est riveraine.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'aliénation d'une partie du chemin rural de Lamouroux, sise entre les parcelles n° CO401, CO402, CO413, CO491 d'une part et la parcelle CN1049 d'autre part ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

**09 – 17 Septembre 2015**

**MARCHES DE PLEIN VENT – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE A INTERVENIR AVEC LES OCCUPANTS DES MARCHES**

Rapporteur : M. VALETTE

**Vu** l'arrêté municipal portant règlement des marchés de plein vent n° A.M. PM n° 2015 /

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter l'évolution et la réorganisation des dits marchés,

**Considérant** que les Marchés se tiennent sur le domaine public de la Commune,

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée Communale qu'il y a lieu de conclure une convention d'occupation du domaine public de la Commune avec chaque commerçant occupant un emplacement sur les marchés de plein vent.

La convention est conclue pour une durée d'une année civile reconduite par période annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'un mois.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet les termes de ladite convention au vote du Conseil Municipal,

Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : sur la convention, il lui semble que les commerçants vont signer à l'année. Il demande comment ça se passe pour les commerçants ambulants qui ne viennent que quelques mois l'été. Il demande s'il y a une convention particulière pour deux mois, trois mois ou 15 jours. Parce qu'ils savent très bien que lors des saisons touristiques, le marché a tendance à grossir. Un marché est, par essence, saisonnier. Donc il demande comment cela se passe pour ceux qui ne viennent que deux semaines et si cela est toujours possible.

M. VALETTE : si, c'est toujours possible car cette convention ne s'adresse pas aux ambulants passagers mais aux abonnés.

Pour les passagers, cela ne change rien.

M. Le MAIRE : le but était de formaliser et de régulariser des choses qui existent mais en faisant en sorte que les abonnés, qui sont là en permanence, puissent bénéficier de cette sécurité de leur emplacement, une adaptabilité en fonction du caractère saisonnier de certaines productions et pour ce qui est plus ponctuel, le régime des passagers est gardé. C'est donc simplement pour sécuriser le rapport entre la Commune et les commerçants abonnés sur ce marché pour les inciter à se fidéliser, mais ils sont libres de faire le choix qui leur convient le mieux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 29 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**

**FAIT SIENNE** la proposition de Monsieur Le Maire.

**APPROUVE** les termes du modèle de convention portant occupation du domaine public lors des marchés de plein vent.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

# CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## Entre :

La commune de MOISSAC, sise 3 Place Roger Delthil 82200 MOISSAC, prise en la personne de son maire en exercice Monsieur Jean-Michel HENRYOT dûment habilité par la délibération n° XX du conseil municipal du XXXXXXX, domicilié au dit siège en cette qualité  
Ci-après dénommée « **la Commune** »

**D'une part,**

## Et

Monsieur « **XXXXXX** »,  
Ci-après dénommé « **l'occupant** »

**D'autre part,**

## PREAMBULE :

La présente convention est régie par les textes relatifs au domaine public communal (Code Général de la propriété des personnes publiques), le règlement des marchés de MOISSAC. La législation sur les baux commerciaux n'est pas applicable.

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités par lesquelles la Commune autorise, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'occupant à occuper, à titre précaire et révocable l'emplacement défini à l'article 4 ainsi qu'à l'annexe « plan et descriptif des lieux mis à disposition » des présentes afin de lui permettre d'exercer son activité.

### ARTICLE 2 : DUREE

#### 2.1. Entrée en vigueur

La présente convention est conclue pour une durée d'une année civile à compter de la signature par les parties des présentes.

En cas de signature à des dates différentes, la dernière date est considérée entre les parties comme la date de signature effective de la convention.

#### 2.2. Reconduction

La présente convention est reconduite par période annuelle civile, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties respectant un préavis d'un mois, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception.

#### 2.3. Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit, signé par les représentants de la commune et de l'occupant habilités à cet effet.

Cet avenant, après signature par les représentants de la Commune et de l'occupant, prévaudra sur les dispositions de la présente convention.

### ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION

#### Article 3.1. Régime de domanialité publique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir à l'expiration de la convention d'une quelconque réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien des lieux.

### Article 3.2. Les lieux mis à disposition

L'occupant est autorisé à occuper les lieux dont l'emplacement est précisé à l'annexe « plan des lieux mis à disposition » des présentes.

### Article 3.3. Destination de la place mise à disposition

La place mise à disposition aux seules fins de l'exercice par l'occupant de son activité de (.....).

La place occupée doit exclusivement servir à l'exposition, l'étalage et la vente des marchandises pour lesquelles elles ont été attribuées.

### ARTICLE 4 : DESCRIPTION DU BIEN :

N° de place : xxxxx Box n° :

Désignation : xxxxx ml -

Nature de l'activité : xxxxxx

### ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX :

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et renoncer à réclamer une réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux en bon état d'entretien et de propreté. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial (exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire).

### ARTICLE 6: MODALITES D'EXPLOITATION :

Les modalités d'utilisation et d'exploitation de la place sont précisées dans le règlement des marchés.

La Commune se réserve le droit d'entreprendre des poursuites pour inexécution du règlement des marchés et de disposer de la place, comme il est prévu.

### ARTICLE 7 : REDEVANCE :

L'occupation de la place donne lieu au paiement d'un abonnement dont le montant est fixé au mètre linéaire par délibération du conseil municipal et révisé annuellement.

Pour information, pour 1 mois en 2016, le montant est fixé à :

**Xxxx mètres linéaires x X,xx € x X jours = yyyy**

Les modalités de paiement sont indiquées dans le règlement des marchés.

Si pour un motif quelconque, un occupant venait à abandonner sa place en cours de la convention d'occupation du domaine public, les sommes versées ne feront pas l'objet d'un remboursement.

### ARTICLE 8 : ASSURANCES – RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans tous les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes.

Copie de l'attestation sera remise au service droits de place annuellement.

Par ailleurs, il est précisé que la Commune pourra exercer un recours contre le titulaire de la place.

### ARTICLE 9 : FIN D'OCCUPATION - RESILIATION

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande 1 mois au moins avant son départ, par lettre recommandée

avec accusé de réception adressée à la Ville, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

En sus des clauses de résiliation évoquées ci-avant, et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général ainsi que toute atteinte à l'ordre public.

L'ensemble des cas de résiliation prévus dans le règlement des marchés sont applicables.

ARTICLE 10 : BONNE FOI

L'occupant reconnaît avoir reçu des services de la Mairie une copie du règlement des marchés et en avoir pris acte.

Les parties conviennent d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

ARTICLE 11 : TOLERANCE

Les parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre partie des droits acquis.

De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

ARTICLE 12 : SINCERITE

Les parties déclarent sincères les présents engagements.

À ce titre, elles déclarent ne disposer d'aucun élément à leur connaissance qui, s'il avait été communiqué, aurait modifié le consentement de l'autre partie.

ARTICLE 13 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Aucune des parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie.

En outre, chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

ARTICLE 14 : TITRES

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 15 : NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 16 : CONCILIATION

En cas de litige individuel ou collectif ou au cas d'infraction au règlement des marchés et sauf urgence, la Commission Paritaire des Marchés sera appelée à donner son avis.

Cette même commission sera également consultée de plein droit avant toute modification du présent règlement ou de la présente convention.

Les avis rendus ne lient, en aucune façon l'autorité municipale à qui appartient la décision.

ARTICLE 17 : DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention et du règlement des marchés et sauf dispositions particulières, les parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur domiciliation respective.

ARTICLE 18 : LISTE DES ANNEXES

Les annexes de la présente convention sont les suivantes :

- Annexe 1 : plan des lieux mis à disposition,
- Annexe 2 : plan de stationnement,
- Annexe 3 : règlement des marchés,
- Annexe 4 : composition de la Commission Commerce - Marchés et revitalisation du centre-ville,
- Annexe 5 : composition de la commission paritaire.

Fait à Moissac

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune

Jean-Michel HENRYOT

Maire de Moissac

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Pour l'occupant

Nom

Qualité

Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**10 – 17 Septembre 2015**

**VENTE DES PARCELLES SECTION DM 414, 415, 416, 417 ET 418 – CHEMIN CROIX DE LAUZERTE A L'ASSOCIATION RESILIENCE OCCITANIE**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vigueur à la ville de Moissac,

**Vu** la déclaration modèle « IL » pour démolition totale du bâti existant sur la parcelle DM 416 en date du 12 août 2015,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 17 août 2015.

**Considérant** que l'association Résilience Occitanie représentée par Madame Maryse GLANDIERES, présidente, dans son courrier en date du 6 mai 2015 a souhaité acquérir un terrain communal afin d'y installer un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et un Institut Médico-éducatif (IME),

**Considérant** que les parcelles cadastrées section DM n° 414, 415, 416, 417 et 418 sises chemin Croix de Lauzerte représentent un intérêt pour le futur acquéreur,

**Considérant**, pour ce faire, que la vente sera réalisée sous condition suspensive de dépôt d'un permis de construire et la condition suspensive d'obtention de ce permis de construire,

**Considérant** l'intérêt communal tant financier qu'économique, de même qu'en terme de créations d'emplois, qui s'attache à la vente de ce terrain à l'association RESO

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : rappelle que l'Association les avait contacté, il y a déjà plusieurs mois, pour l'achat de ce terrain parce qu'elle était en attente de l'accord de l'ARS (puisque c'est l'ARS qui avait lancé un appel à projets pour l'installation de cet IME), plusieurs associations étaient sur ce projet. L'Association Résilience Occitanie avait inscrit clairement, dans son projet, que la réalisation se ferait à Moissac. Cette association a remporté le projet.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées DM n° 414, 415, 416, 417 et 418 sises chemin Croix de Lauzerte à l'Association Résilience Occitanie représentée par sa présidente Madame Maryse GLANDIERES.

**DIT** que la surface à acquérir par l'Association Résilience Occitanie sera de 10 199 m<sup>2</sup>.

**DIT** que la vente aura lieu moyennant un prix de 70 000 €uros Hors Taxes (HT).

**DIT** que la commune réalisera l'extension du réseau d'assainissement collectif jusqu'en limite de propriété.

**DIT** que l'acquéreur prendra à sa charge la création d'une station de relèvement suite à la réalisation du branchement d'assainissement au réseau collectif

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

**DIT** que l'acte de vente devra intervenir, au plus tard, dans un délai d'une année, sous peine d'annulation de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette vente sous conditions suspensives.

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 40 du conseil municipal dans sa séance du 25 avril 2013.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DE TARN-ET-GARONNE

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

5-7 ALLÉES DE MORTARIEU - CS 70770

#2037 MONTAUBAN CEDEX

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État art. R 4 ou décret n° 86-  
455 du 14 mars 1986 modifié)  
Loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001

Montauban, le 17 août 2015

\*\*\*\*

Pour nous joindre / Références  
Votre correspondant : Muriel Baux Noailles  
Tel : 05.63.21.47.44

Mairie de Moissac

Courriel :  
muriel.bauxnoailles@dgfip.finances.gouv.fr

LIDO N° 2015-112V0296

**Service consultant :** Mairie de Moissac.

**Date de la consultation :** Demande du 22 juin 2015 reçue le 15 juillet, complément d'information et visite le 14 août 2015.

**Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Estimation de la valeur vénale des parcelles DM 414 (629 m<sup>2</sup>), DM 415 (3510 m<sup>2</sup>), DM 416 (831 m<sup>2</sup>), DM 417 (3700 m<sup>2</sup>), DM 418 (1529 m<sup>2</sup>) situées chemin de la Croix de Lauzerte à Moissac afin de les céder à un Institut médico éducatif.

**Propriétaire présumé :** Commune de Moissac.

**Description sommaire :** Grand terrain avec une partie constructible à l'avant et une partie boisée à l'arrière. Les réseaux (ERDF, eau) sont à proximité immédiate, la commune se charge de l'assainissement des parcelles constructibles.

**Urbanisme :** Zone AU1 et zone N2 du PLU (zone bleue pour les glissements de terrains)

**Situation locative :** biens évalués libres de toute occupation.

### DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE ACTUELLE :

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des termes de comparaison, la valeur vénale peut être estimée à **63 000 € HT**.

Ce prix est négociable dans la limite de 10 % généralement admise dans le département.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles relatives à la constructibilité du bien ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. La présente estimation est donnée sous réserve des travaux spécifiques liés à la présence éventuelle d'amiante (Code de la Santé Publique (CSP), art. L 1334-13, art. R 1334-15 à 1334-29) ou de plomb (CSP, art. L 1334-5 et L 1334-6, art. R 1334-10 à 1334-13 ; art. L 271-4 et R 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)) ou de termites et autres xylophages (CCH, art. L 133-6 et R 133-1, art. R 133-7, art. L 271-4 et R 271-5) dans les biens immobiliers à évaluer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des trésoreries territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour l'Administratrice générale des Finances Publiques  
L'inspecteur évaluateur

Muriel Baux Noailles

**IMPÔTS LOCAUX**

CHANGEMENTS DE CONSISTANCE OU D'AFFECTATION  
DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET DES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Service destinataire

Cette DÉCLARATION

- concerne
- (mettez une croix dans la case appropriée)
- une PROPRIÉTÉ BÂTIE (autre qu'un établissement industriel)
  - un ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL
  - une PROPRIÉTÉ NON BÂTIE

doit être remise, ou adressée sous pli affranchi, au bureau du cadastre du lieu de situation de la propriété dans les 90 jours de la réalisation du changement.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Section	Numéro du plan			
	foncier	DT	PIC	DB
Cote				

**1 BIEN AFFECTÉ PAR LE CHANGEMENT (Localisation, propriétaire, occupant)**

DÉPARTEMENT **TARN-ET-GARONNE** COMMUNE **MOISSAC**

RUE ou LIÉU DIT **TALENGANE SUD** N° **9012**

Évaluation : bâtiment, escalier, étage

PROPRIÉTAIRE  NOM et prénoms ou Raison sociale **COMMUNE DE MOISSAC**

USUFRUITIER  ADRESSE (si elle est différente de celle du bien) **3 place Roger Delthil**  
**82200 MOISSAC**

OCCUPANT  NOM et prénoms ou Raison sociale :  
ou EMPLOYANT (si ce n'est pas le propriétaire) **Activité exercée :**

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CHANGEMENT**

DATE DE RÉALISATION DÉFINITIVE DU CHANGEMENT :

NATURE DU CHANGEMENT - un seul changement par déclaration - (mettez une croix dans la case appropriée)

A - Propriétés bâties autres que les établissements industriels

- 1 - Démolition totale
- 2 - Démolition partielle
- 3 - Addition de construction à un local existant (local agrandi ou surélevé)
- 4 - Changement d'affectation (en tout ou en partie)   
Ex : local commercial transformé en local d'habitation ou inversement

B - Établissements industriels

- 5 - Démolition totale de l'établissement
- 6 - Affectation de la totalité de l'établissement à un usage autre qu'industriel
- 7 - Démolition totale ou partielle d'un local ou d'un bien imposable de l'établissement
- 8 - Construction d'un local (ou d'un bien passible de taxe foncière) dans l'établissement
- 9 - Addition de construction à un local existant
- 10 - Acquisition d'une immobilisation (local, terrain, etc.) accompagnée de son utilisation dans l'établissement
- 11 - Vente d'une immobilisation (local, terrain, etc.) accompagnée de la fin de son utilisation dans l'établissement
- 12 - Affectation à l'établissement de locaux, terrains ou biens précédemment utilisés à un usage non industriel
- 13 - Affectation à une activité autre qu'industrielle d'une partie de l'établissement

NOTA - L'acquisition ou la vente d'un établissement industriel entier ne constitue pas un changement de consistance - elle peut, cependant, s'accompagner d'un changement d'affectation (affectation à un usage autre qu'industriel) entraînant la nécessité, pour l'acquéreur, de rédiger une déclaration.

C - Propriétés non bâties

- 14 - Changement de nature de culture
- 15 - Changement de consistance (à préciser : alluvions, etc.)







 PROPRIETE DE LA COMMUNE DE MOISSAC  
 ZONE AU1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
 ZONE N2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

07/09/2015  
Echelle : 1/1000

Pôles Enfance, Adulte, Social, Personnes Âgées et Handicap Psychique



ASSOCIATION RÉSILIENCE OCCITANIE  
HANDICAP, DÉPENDANCE, SOIN

DE COMPTES ANNUELS

→

I = PT



I = Valba

I = M. Garrigues

La Présidente de RESO  
à I = M. Carignol

Monsieur Jean-Michel HENRYOT  
Maire de Moissac  
Mairie de Moissac  
3, place Roger Delthil  
BP 301  
82 201 MOISSAC Cedex

Toulouse, le 6 mai 2015

Nos réf. : MG/AG/184.2015/EC

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées en septembre 2014, j'ai l'honneur de vous informer que l'Association RESO a obtenu l'autorisation de création de 26 places d'IME et de 24 places de SESSAD (9 places pour des enfants et adolescents présentant des TED, 15 places pour des enfants et adolescents présentant des troubles du caractère et du comportement et des enfants et adolescents déficients intellectuels), sur le bassin de santé de Moissac.

Dans votre courrier en date du 18 avril 2014, vous me confirmiez votre accord de principe pour la vente du terrain communal situé chemin de la Croix de Lauzerte au prix de 70 000 €, pour y implanter notre projet d'IME et de SESSAD.

L'Association RESO est toujours très intéressée par l'acquisition de ce terrain. Je souhaiterais donc vous rencontrer, en présence de Monsieur DUPONT, Directeur Général de RESO, afin de définir les modalités pratiques de vente de ce terrain.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maryse GLANDIERES

Présidente de RESO

*Maryse Glandieres*



Siège Social : Pérusud 3 - 13, rue André Villet - CS 34211 - 31 432 Toulouse Cedex 4  
Tél : 05 62 71 67 90 / Fax : 05 62 74 67 94 / E-mail : reso@res-o.fr  
www.res-o.fr

**11 – 17 Septembre 2015**

**MODIFICATION DE TRACE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE L'EGLISE DE SAINT AMANS**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification de tracé d'une partie du chemin rural désigné ci –dessus.

Sont concernées par ce projet les nouvelles parcelles provenant de la division des parcelles section BS n° 20-21-24-43-44-45 et définies sur le plan ci-annexé d'une contenance de 3 326m<sup>2</sup>.

La Commune cédera aux consorts LEYGUE, les parcelles définies sur le plan ci-joint et provenant de l'ancien chemin d'une superficie de 2 267 m<sup>2</sup>,

L'achat et la vente simultanés se feront à l'euro symbolique.

Les Consorts LEYGUE prendront en charge les frais de géomètres et les frais de notaires correspondants.

Les Consorts LEYGUE prendront aussi en charge la réalisation du nouveau chemin

Ces opérations seront soumises à Enquête Publique fixée par arrêté de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

**Vu** la demande formulée par les riverains du chemin rural en date du 10 août 2014;

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PRECISE** que les cessions auront lieu sans paiement de soulte de part et d'autre car les biens cédés sont de valeur équivalente ;

**APPROUVE** la modification de tracé défini sur le plan ci-joint ;

**DIT** que les frais notariés et du géomètre seront à la charge du demandeur ;

**DECIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DECIDE** de lancer la procédure de création des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** à Monsieur le maire d'organiser les enquêtes publiques sur ce projet.

M. et M<sup>me</sup> Michel LEYGUE  
1048 Chemin de Saint-Amans  
82200 MOISSAC  
Tel : 05 63 04 75 63



Objet : Demande de déplacement de chemin.

Monsieur le Maire,

Comme il nous l'a été indiqué lors de notre entretien avec les élus M. GARRIGUES et M<sup>me</sup> MAERTENS le 4 septembre dernier, nous vous informons par la présente de notre souhait de faire déplacer le « Chemin de l'Eglise » à Saint-Amans de Moissac selon les termes énoncés à M. GARRIGUES et M<sup>me</sup> MAERTENS.

Cette demande collective concerne les familles PERIES, LESCOMBES et LEYGUE riveraines dudit chemin.

Comptant sur votre compréhension et dans l'attente d'informations complémentaires concernant la marche à suivre et les éventuelles modalités administratives, veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos sincères remerciements.

M. et M<sup>me</sup> Yvan PERIES



M. et M<sup>me</sup> Bernard LESCOMBES



M. et M<sup>me</sup> Michel LEYGUE



Les riverains cosignataires



**A**  
Ancien chemin rural vendu  
M. et Mme LEYGUE Michel  
Domaine Public  
BS n°...  
S=2267m<sup>2</sup> environ

**B**  
Nouvelle emprise du chemin rural  
Commune de MOISSAC  
BS n°20p-21p-24p-43p-44p-45p  
BS n°20p-21p-24p-43p-44p-45p  
S=3328m<sup>2</sup> environ

M. et Mme PERIES Yvan  
BS n°22-23-25

(Inventaire de ce document est établi en vertu de la loi n° 2017-105 du 28/1/2017 relative à la transparence de l'information sur les coûts des services publics et à la simplification administrative)

**Gaël BOUSCAUD**  
Géomètre-Expert

Agence de Moissac  
47, rue de Trondolan  
82030 MOISSAC  
Tél : 05 63 04 08 38  
moissac@sogetfo.com

Agence de Toulouse  
20, rue du Sergent Vigne  
31500 TOULOUSE  
Tél : 05 61 54 00 02  
toulouse@sogetfo.com

Persepolis le Nord  
32, rue Deshayes  
82000 BÉGNANNE DE LONJAYE  
Tél : 05 63 65 25 31  
beagnanne@sogetfo.com

Consultez votre dossier sur [www.geofonction.fr](http://www.geofonction.fr)



Index	Date	Modifications
01	01/04/2015	Projet de division

Note : Système de coordonnées RGF 83 - Projection Lambert CC44 (Cf. cadastre)

Nom du Plan : A15136-Projet de division.dwg

AVP

Folio n°  
**01**

Dossier : A15136  
Destinateur : YS

**12 – 17 Septembre 2015**

**AUTORISATION DE LA VILLE DE CESSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS USAGERS DE MOISSAC A L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LA REGION DE MOISSAC (APRM)**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Par un courrier en date du 3 septembre dernier, l'Association des Producteurs de la Région Moissac demande à la Commune qu'elle l'autorise à acquérir les droits détenus par l'Association des Producteurs Usagers du marché de Moissac sur le bail emphytéotique portant sur la parcelle DL 424 au lieu-dit Cadossang.

**Considérant** que l'Association des producteurs usagers de Moissac est titulaire d'un bail emphytéotique de 99 années, signé en en 1998, pour un terrain situé au marché de la Dérocade, pour un loyer au franc symbolique annuel.

**Considérant** qu'elle a fait construire sur ce terrain des locaux à usage de bureaux.

**Considérant** que l'Association des producteurs usagers de Moissac va cesser son activité au mois de décembre prochain et souhaite céder, à titre gratuit, ses droits à l'Association des Producteurs de la Région de Moissac (APRM) afin de poursuivre une activité visant à soutenir l'organisation des producteurs de fruits et légumes pour leur permettre de mieux vendre leurs produits.

**Considérant** que ce bail permet, dans son article VIII, cette cession à condition que le bailleur, la Ville de Moissac, l'autorise, ce que demandent les deux parties.

**Considérant** que la cession ne suscite aucune modification dans le bail emphytéotique tel qu'il a été rédigé en dehors du changement de preneur.

**Considérant** qu'il arrivera par conséquent à échéance le 23 avril 2097 comme convenu.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : demande pourquoi il ne serait pas plus simple d'arrêter le bail et d'en faire un nouveau avec l'autre association. Il demande pourquoi il y a cette notion de cession entre deux associations qui pourrait, éventuellement, faire échec à une tierce demande.

M. Le MAIRE : parce qu'une association est la continuité de l'autre.

M. CHARLES : ce n'est pas indiqué dans le projet de délibération.

M. VALLES : demande pourquoi l'Association arrête son activité.

2°, effectivement, il trouve que ça ferme la porte à toute possibilité autre. Une passation de relais se fait entre eux.

M. Le MAIRE : donne la parole à Monsieur SIMONETTI.

M. SIMONETTI : c'est l'Association qui a construit le bâtiment qui n'appartient pas à la Commune. L'Association qui détient le bail emphytéotique est propriétaire du bâtiment. Il y a une distinction entre les deux et il faut en tenir compte.

M. Le MAIRE : ce n'est pas la même association mais ce sont des associations qui poursuivent le même but.

M. CASSIGNOL : la Ville est propriétaire uniquement du terrain, et le bail emphytéotique prévoyait que l'Association construirait les locaux à ses frais, en contrepartie d'un bail emphytéotique. La Commune ne peut pas déjuger et dire après 20 ans, qu'elle reprend ses billes. L'Association sortante pourrait demander le remboursement de la partie non amortie calculée sur 99 ans. Ce serait à ce moment-là, une opération coûteuse pour la Commune.

Le principe même c'est la contrepartie du bail emphytéotique, c'est la construction du bâtiment, sinon elle peut demander de payer. L'Association peut disparaître en ayant un actif. Cette créance sur la Commune pourrait constituer un actif de l'Association qui arrête ses fonctions. Etant donné que c'est l'Association actuelle qui n'est pas dissoute qui est propriétaire des murs, elle pourrait, effectivement, vendre les murs à un tiers et là il faudrait l'autorisation de la Ville car celle-ci est propriétaire du sol. La seule possibilité de s'en sortir, c'est d'autoriser la cession à titre gratuit du bail emphytéotique jusqu'à son terme à une autre association poursuivant le même but. Ils respectent l'esprit et la lettre de la loi 1901. Et cela ne coûte rien à la Commune.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour, 4 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. CHARLES, VALLES) et 1 abstention (M. BOUSQUET),**

**DONNE** à L'Association des producteurs usagers de Moissac l'autorisation de céder son bail emphytéotique sur la parcelle DL 424 (Cadossang) à l'APRM.



## **ENVIRONNEMENT**

**13 – 17 Septembre 2015**

### **PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2014 – COMPETENCE DELEGUEE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SIEPA MOISSAC LIZAC)**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**VU** la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

**CONSIDERANT** la compétence déléguée au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac en matière d'assainissement collectif et le rapport annuel avec sa note liminaire présentés sur le prix et la qualité de ce service,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel 2014 et de sa note liminaire réalisés sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif par le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac et annexé à la présente.

**14 – 17 Septembre 2015**

**PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2014 – COMPETENCE DELEGUEE (SIEPA MOISSAC – LIZAC)**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**VU** la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

**CONSIDERANT** la compétence déléguée au syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac en matière d'eau potable et le rapport annuel avec sa note liminaire présentés sur le prix et la qualité de ce service,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel 2014 et de sa note liminaire réalisés sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement Moissac-Lizac et annexé à la présente.

**15 – 17 Septembre 2015**

**PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2014 – COMPETENCE DELEGUEE (SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE VALENCE – MOISSAC – PUYMIROL SMEP)**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

**VU** le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT),

**VU** l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**VU** la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

**CONSIDERANT** la compétence déléguée au syndicat mixte de production d'eau potable de Valence-Moissac-Puymirol en matière d'eau potable et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : pour une partie de la Commune, un service est assuré par le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de Valence – Moissac – Puymirol (SMEP). De la même manière, ce syndicat transmet les informations concernant le service public d'eau potable. Le syndicat mixte en question a un rôle potentiel pour assurer, éventuellement, un complément de fourniture d'eau si elle était nécessaire dans des circonstances critiques.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la transmission du rapport annuel 2014 réalisé sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le syndicat mixte de production d'eau potable de Valence-Moissac-Puymirol et annexé à la présente.

## **DIVERS**

**16 – 17 Septembre 2015**

### **CONVENTION ENTRE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES (ACSE) ET LA COMMUNE DE MOISSAC RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ORIENTATIONS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

**Vu** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, article 5 portant création du Fonds interministériel de prévention de la délinquance destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre de plan de prévention de la délinquance,

**Vu** la circulaire du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance du 23 mars 2015 relative aux orientations du fonds interministériel de prévention de la délinquance dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, notamment son annexe 4,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-2 ;

**Considérant** que la commune a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire,

**Considérant** que la ville a procédé à l'achat de 8 gilets pare balles.

**Considérant** que cette acquisition entre dans le cadre de la circulaire du 23 mars 2015 ayant pour objet, l'orientation du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour 2015 dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme.

**Considérant** qu'à ce titre la ville peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% maximum (plafonné à 250 euros par gilet).

**Considérant** que l'Acsé est l'organisme chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire soumet la convention à intervenir entre l'acsé et la commune de Moissac pour l'attribution d'une subvention de 2 000,00 € au titre de l'exercice 2015.

La présente convention les conditions de versement de la subvention.

La présente convention a pour objet de participer à l'acquisition de 8 gilets pare-balles afin d'assurer la protection et la sécurité des agents de police municipale.

Monsieur le Maire, après en avoir fait lecture, soumet à l'approbation du Conseil Municipal ladite convention.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : vote pour qu'on protège les policiers municipaux avec des gilets pare-balles, mais lui veut surtout les armer.

Toutes les villes de France sont en train d'évaluer combien ça coûte pour armer leur police municipale. Il lui semble qu'ils font les choses à moitié en les dotant de gilets pare-balles sans qu'eux-mêmes soient armés pour tirer sur la personne qui leur tire des balles.

Ils sont tous solidaires des policiers municipaux, du courage dans lequel ils exercent leur profession, notre défense, notre sécurité. D'ailleurs le 4x4 est un bon symbole pour faire peur à la population. Mais voir des policiers municipaux avec des gilets pare-balles sans être armés pour faire face à ces balles, il trouve que c'est inachevé. Il demande d'aller plus loin, ils seront soutenus.

M. Le MAIRE : dans le cadre des directives de prévention et de protection des personnels de police, qu'ils soient police-gendarmerie ou police municipale, il est, effectivement, recommandé le port d'une protection de type gilet pare-balles, d'où la subvention.

Quant au problème du fait d'armer ou non une police municipale, c'est un débat qui est important. Les policiers municipaux sont, essentiellement, là pour faire de la prévention, de la présence, pour être en contact avec les populations et leur rendre service, le fait de les armer (en tous cas d'armes létales éventuellement) n'est pas la première des priorités.

L'important, c'est qu'ils soient là, en nombre suffisant, qu'ils aient la protection que l'on donne à d'autres forces de police ou de gendarmerie.

M. VALLES : les policiers sont là pour faire de la prévention, aller au contact de la population et être présent sur le terrain. Mais concernant l'armement, il demande d'arrêter de faire peur aux gens et d'agiter des épouvantails qui n'existent pas.

Quant aux gilets pare-balles, il a vu que toutes les polices municipales s'équipaient. Il pense que c'est un équipement qui peut être nécessaire pour la sécurité des policiers. Il pense que l'exhiber et en faire un outil de prévention, ce n'est pas la même chose ; et dans l'exercice quotidien de leur travail, ils n'ont pas forcément besoin tous les jours de se promener avec un gilet pare-balles et peut être demain avec des pistolets ou autre pour faire face à des agressions qui n'existent pas.

M. Le MAIRE : les gilets pare-balles sont relativement discrets.

A partir du moment où ils ont fait le choix de les équiper de ce type de protection, et à partir du moment où on les engage à les porter, c'est très difficile de dire un jour ils les mettent, un jour non. Car l'incident qu'ils ne souhaitent pas, ils ne peuvent pas le prévoir et il peut arriver n'importe quand. Il y a un problème de responsabilité de tout un chacun de la Municipalité vis-à-vis des policiers municipaux.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Accepte** les termes de la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la présente convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à percevoir ladite subvention.



**l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

*Fonds interministériel de  
prévention de la délinquance*

Dir. Dept. COHESION SOCIALE et PROTECTION des POPULATIONS de TARN-ET-GARONNE

**Date de notification :**

**Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :**

820051 15 DS02 1282P00507 = 2 000,00 €

Acquisition de gilets pare-balles pour assurer la protection et la sécurité de la police municipale

### **Convention d'attribution de subvention « projet hors vidéo-protection »**

**Entre d'une part,**

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 5, rue Pleyel - 93283 SAINT DENIS Cedex, représentée par le préfet, délégué territorial de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'Acisé,

**et d'autre part,**

VILLE DE MOISSAC,  
PLACE ROGER DELTHIL 82200 MOISSAC  
représenté(e) par son représentant légal, Monsieur Jean-Michel HENRYOT

désigné(e) ci-dessous comme l'organisme contractant,

Considérant que l'organisme contractant a initié et conçu un projet conforme à ses missions ou à son objet statutaire ;

Considérant que l'Acisé est chargée de mettre en œuvre les politiques publiques visant à renforcer la cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, à promouvoir l'égalité des chances, à contribuer à la prévention de la délinquance et à prévenir les discriminations liées à l'origine ;

Considérant que le projet ci-après présenté, objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des services de l'Acisé, participe de cette politique ;

## **Préambule**

Aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance (article L2215-2 du code général des collectivités territoriales) et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville (article L121-14 du code de l'action sociale et des familles).

Le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD.

A compter de 2013, conformément aux dispositions de la loi de finances initiale pour 2013, le financement des actions de prévention de la délinquance, jusqu'alors soutenues au titre de la politique de la ville (programme 147) aux niveaux national et territorial, est exclusivement assuré par le FIPD qui concentre désormais les crédits spécifiques de l'Etat gérés par l'Acsé et dédiés au financement de la prévention de la délinquance.

Conformément à l'article 3 du décret n°2007-1048 du 26 juin 2007, la présente convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée à ce titre et de prévoir notamment les conditions de reversement des crédits en cas de non-utilisation ou d'utilisation non conforme aux objectifs ainsi déterminés.

## **Article 1 : Objet et montant de la subvention**

L'organisme contractant s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de l'Acsé, le projet suivant :

**Action : Acquisition de gilets pare-balles : 2 000,00 €**

Acquisition de 8 gilets pare-balles.

**Ce projet a pour objectif :**

Assurer la protection de la police municipale.

**Pour réaliser ce projet, les moyens suivants seront mis en œuvre :**

Equipement : achat de 8 gilets pare-balles.

## **Article 2 : Délai de réalisation**

La réalisation du programme d'actions doit être achevée au plus tard le **31 décembre 2015**.

**En cas de non réalisation dans ce délai, l'Acsé se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention.**

<p><b>Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier à l'Acsé tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.</b></p>
--

### **Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Les coûts directs engendrés par la mise en œuvre de l'action et les coûts indirects (pourcentage du loyer, des salaires en fonction du temps consacré au projet, etc...) ont été pris en compte.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de :

Action : Acquisition de gilets pare-balles

Total des charges figurant au budget prévisionnel : 5 120,00 €

Lors de la mise en œuvre du projet, l'organisme contractant peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du projet et ne doit pas être substantielle.

L'organisme s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention de l'Acisé.

### **Article 4 : Contribution financière**

Au titre de l'exercice 2015 l'Acisé contribue financièrement pour un montant total de 2 000,00 €.

L'Acisé n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### **Article 5 : Modalités de versement**

*L'ordonnateur de la dépense est le délégué territorial de l'Acisé.*

*Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acisé, 5 rue Pleyel, 93283 SAINT DENIS Cedex.*

Les délais de paiement sont d'un mois à compter de la réception des documents demandés.

Tous les documents seront signés par le responsable juridique ou son représentant.

Les créances éventuelles de l'Acisé sur l'organisme contractant seront déduites des versements.

Aucun versement ne sera effectué tant que toutes les actions des années antérieures terminées au jour de la mise en paiement de la présente subvention, ne sont pas justifiées (voir modalités de justification à l'article « compte-rendu financier »).

<b>Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acisé</b>
--

**Concours financier inférieur ou égal à 153 000 € :**

- 100% A la réception de la convention signée

**Concours financier supérieur à 153 000 € :**

- 65% A la réception de la convention signée,
- 25% Sur production **durant le dernier trimestre** d'un certificat d'engagement. Ce document est disponible sur le site [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)
- 10% Sur production des pièces justificatives (voir l'article « justification de la subvention » de la convention initiale).

## **Article 6 : Reversement**

Il est interdit de reverser, **sous forme de subvention**, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne morale ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque l'organisme contractant rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'il souhaite mettre en œuvre dans le cadre du projet financé.

## **Article 7 : Compte-rendu financier**

L'organisme s'engage à produire **lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 30 juin 2016** le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Il correspond au formulaire CERFA « n°12156\*03 Annexe ».

L'Acsé, dans un souci de simplification, se dirige vers la **dématérialisation du compte rendu financier**. La saisie en ligne est donc exigée.

Dans l'attente de la sécurisation de la validation du formulaire, l'envoi de la version « papier » au service en charge du dossier dont l'adresse figure en bas de la première page de la présente convention, est obligatoire. Le compte rendu financier est déclaratif, il doit être **signé par le représentant légal** de l'organisme (ou toute personne ayant un pouvoir écrit de ce dernier) et il engage l'organisme contractant. Il est rappelé que toute fausse déclaration à une administration publique ou à un organisme chargé d'une mission de service public est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 7 du code pénal.

**Tous les renseignements nécessaires pour effectuer la saisie en ligne sont disponibles sur le site de l'Acsé : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (accueil > l'Acsé et vous > justifier une subvention).**

Le compte rendu financier est constitué de trois fiches :

- une fiche **1. « Bilan qualitatif de l'action réalisée »**, qui comporte une description des conditions de réalisation et un certain nombre d'indicateurs permettant d'évaluer les résultats obtenus ;
- une fiche **2. « Tableau de synthèse »**, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'action financée ;
- une fiche **3. « Données chiffrées : annexe »**, qui permet de donner des explications sur le tableau de synthèse (clés de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée, explication des écarts constatés entre le budget prévisionnel et le budget final, nature des contributions volontaires en nature).

**Si la totalité des subventions publiques affectées au projet visé à l'article 1 n'a pas été utilisée, c'est-à-dire si les recettes sont supérieures aux dépenses, les sommes qui dépassent ce seuil seront systématiquement reversées à l'Acsé (au prorata de sa contribution aux subventions d'exploitation affectées au compte 74 de la fiche 2 du compte rendu financier).**

## **Article 8 : Sanctions du défaut de production du compte rendu financier**

**A défaut de production du compte rendu financier dans les délais requis, l'Acsé émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la subvention.**

L'organisme contractant disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire (demande de remboursement) pour renseigner et envoyer le compte rendu financier selon les modalités décrites à l'article précédent.

**Au-delà du délai de deux mois, aucun titre de recette ne pourra plus être annulé.**

## **Article 9 : Enquêtes et contrôles**

- **Enquêtes**

L'Acisé réalise des enquêtes annuelles de suivi sur certains programmes ou thématiques. Ces enquêtes sont réalisées par des prestataires mandatés par l'Agence. L'organisme contractant s'engage à répondre à toutes sollicitations pour la réalisation de ces enquêtes.

- **Contrôles**

L'Acisé se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par un organisme mandaté par elle, sur pièces ou sur place, à tout contrôle ou audit qu'elle jugerait utile.

L'organisme contractant s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds.

A cet effet, l'organisme mettra en place des systèmes fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment.

**Au cas où les contrôles feraient apparaître que les sommes versées n'ont pas été utilisées ou l'ont été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, l'Acisé exigera le reversement des sommes indûment perçues.**

## **Article 10 : Publicité des subventions**

Les financements accordés par l'Acisé aux actions conduites par l'organisme contractant doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'Acisé (affiches, flyers, programmes, site internet avec un lien sur le site de l'Acisé, ...) et la mention "avec le soutien de l'Acisé" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels, ...).

**Le kit media de l'Acisé est téléchargeable sur le site de l'Acisé : [www.lacse.fr](http://www.lacse.fr) (accueil > espace presse > media kit).**

## **Article 11 : Modalités de révision**

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, adressée par le demandeur à l'Acisé dans le délai défini à l'article 2.

**Seul un avenant, conclu dans les mêmes formes, pourra valablement en modifier les termes.**

## **Article 12 : Conditions de résiliation**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**L'Acisé pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.**

### **Article 13 : Règlement des conflits liés à la présente convention**

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

#### **Fait en trois exemplaires originaux**

Le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme contractant  
.  
*Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire*  
.  
**Faire précéder par la mention « lu et approuvé »**

Le préfet, délégué territorial de l'Acse

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la  
cohésion sociale et de la protection des  
populations,  
Déléguée départementale adjointe de  
l'ACSE,

Véronique ORTET

**17 – 17 Septembre 2015**

## **DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE PAR DEUX AGENTS DE LA VILLE**

Rapporteur : M. HENRYOT J.L.

**Vu** l'article 11 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Considérant** que deux policiers municipaux ont été victimes d'outrage et rébellion à une personne dépositaire de l'autorité publique dans l'exercice de leurs missions,

**Considérant** que les deux agents ont déposé plainte et se sont portés partie civile,

**Considérant** que les deux agents ont par courrier en date du 20 août 2015 demandé de leur accorder la protection fonctionnelle,

**Considérant** que la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

**Considérant** que la protection fonctionnelle des fonctionnaires consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent,

**Considérant** que la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès de la SMACL « responsabilité civile et protection juridique des agents »

Entendu l'exposé du rapporteur

### Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : les policiers municipaux ne sont pas là pour faire les agents de médiation sociale. Les policiers municipaux sont, de manière officielle, dans un état de veille pour protéger la population civile. Deux agents de police ont été agressés. L'outrage et l'injure sont extrêmement importants lorsqu'on est dépositaire de l'autorité publique. Taper sur un véhicule de police, c'est taper sur l'Etat, sur la France, sur les citoyens et la Nation. Il demande à la Mairie de se porter partie civile aux côtés des deux policiers municipaux. Il est tout à fait recevable que la Mairie, dans le cadre de la dégradation du 4x4, dans le cadre de la protection juridique et judiciaire, et pour donner un signe fort aux gens qui attaquent la police municipale, de se constituer aux côtés de la police municipale et des policiers municipaux.

Il faut essayer de coordonner la défense de la population honnête, citoyenne contre toutes ces personnes qui n'ont pas peur du gilet pare-balles mais qui auront peut-être peur des gendarmes qui iront les chercher pour les mettre en prison.

M. HENRYOT J.L. : bien évidemment, la Municipalité, dans ces choses-là, est aux côtés de ses policiers municipaux, comme elle l'est dans toutes leurs actions au quotidien.

M. Le MAIRE : le 4x4 n'est pas là pour faire peur aux gens, il est là pour renouveler un des véhicules qui était hors d'âge, et aussi pour offrir aux policiers municipaux, une capacité de déplacement et d'intervention supplémentaire, dont ils ont eu la preuve lors de la tempête du 31 août parce que les policiers municipaux, comme les pompiers, ont passé une grande partie de la nuit à sécuriser les rues et les chemins de la Commune. Pour les policiers municipaux, c'était plus confortable, dans les conditions de terrain de cette nuit-là, d'avoir ce véhicule et qui a fait la preuve de son efficacité.

Il profite de l'occasion pour faire remarquer à l'Assemblée et à toutes les personnes présentes que les personnels municipaux, la police municipale, les personnels techniques ainsi que les volontaires des sapeurs-pompiers ont fait un travail remarquable avec un engagement dont il peut témoigner. Ils étaient là, prêts à faire le travail, même, pour les jeunes pompiers volontaires, avec un certain enthousiasme qui faisait plaisir à voir.

Il a, d'ailleurs, demandé par une lettre qu'il a transmis aux chefs de service des policiers municipaux, des services techniques et au commandant Roux, de transmettre les remerciements de la communauté moissagaise à ces personnels qui avaient fait, avec courage et sans rechigner, le travail que leur a imposé cette nuit particulièrement difficile.

Il faut reconnaître les efforts faits par tous. Et dans ce cas particulier, les services ont fait preuve de dévouement et d'efficacité.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à :

- Monsieur David GHIBAUDO
- Monsieur Patrice BORDES.

**18 – 17 Septembre 2015**

**MOTION N°1 PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DU TARN ET GARONNE RELATIVE A LA BAISSSE DES DOTATIONS ET AUX CONSEQUENCES DE LA LOI « NOTRE »**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Les communes et les intercommunalités de notre département comme celles de tous les départements, se trouvent confrontées à des difficultés d'une gravité exceptionnelle.

Au plan d'économie décliné sur les années 2015-2017, s'ajoutent des charges liées au désengagement de l'Etat pour un certain nombre de services comme les Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les passeports, l'instruction du droit des sols, et autres...par ailleurs, les fermetures de services publics (perceptions, postes, services médicaux, maternités...) continuent de sévir privant nos territoires des conditions essentielles à leur développement.

Depuis des années, nos responsables nationaux, quel que soit leur bord politique, ne cessent de répéter : que les communes de France sont des maillons essentiels de notre démocratie ; que ce sont les communes et les intercommunalités avec la diversité de leurs interventions qui sont au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société ; que ce sont nos collectivités qui facilitent la vie quotidienne des habitants et qui assurent le bien vivre ensemble ; que ce sont nos collectivités qui accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et que ce sont elles qui jouent un rôle majeur dans l'investissement public notamment dans le BTP, soutenant ainsi la croissance et l'emploi, mais aussi la vie sociale, économique, culturelle et sportive.

Les maires et présidents de communautés du Tarn-et-Garonne en ont assez du double discours qui consiste à défendre la commune devant les élus locaux et à prendre des décisions sur le plan national qui contribuent à les faire disparaître.

La diminution drastique des ressources locales, associée aux fermetures de services, pénalise nos concitoyens. Ce phénomène est perçu de façon dramatique dans les communes rurales. En outre, notre association estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. Nous tenons à redire que les élus locaux sont des femmes et des hommes engagés, guidés par leur envie et leur passion pour leur commune ou leur intercommunalité ;

Pour toutes ces raisons notre association demande :

- la révision du programme triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier, sachant que le bloc communal ne porte que 4% de la dette publique nationale,
- l'arrêt immédiat du transfert de charges,
- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée,
- la mise en place d'un véritable fonds triennal d'équipement pour soutenir l'investissement du bloc communal,
- la liberté pour les communes de garder ou non, la maîtrise de la gestion de l'eau et de l'assainissement,
- une plus grande souplesse dans l'organisation de la réforme territoriale afin de prendre en compte les spécificités géographiques et humaines de nos territoires, ainsi que le volontariat.

L'Association départementale des Maires et Présidents de Communautés de Tarn-et-Garonne s'associe à l'action initiée par l'Association des Maires de France. Elle alerte, solennellement les pouvoirs publics et la population sur les conséquences des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. BOUSQUET : effectivement, ce n'est pas un problème partisan. En ce qui concerne cette motion, ils ne peuvent qu'être d'accord avec la plupart de ce qu'elle contient sur l'investissement des élus locaux, l'importance des communes. Cependant, il y a un véritable devoir d'économie, depuis un certain nombre d'années, au point de vue national. Autant, on peut regretter la baisse des dotations, autant il y a un besoin d'économie sur un certain nombre de choses. Lui, une motion qui est une motion très générale et qui demande un maintien des dotations pour l'ensemble des collectivités quelles que soient leurs ressources ou l'ensemble des communes et des intercommunalités quelles que soient leurs ressources, il ne pourra pas la voter.

Il votera une motion qui demande de prendre en compte la réalité des ressources des communes et des intercommunalités et qui, de ce point de vue-là, fasse qu'ils aient une répartition et une égalité réelle. Car il ne voit pas pourquoi ils seraient solidaires de communes et d'intercommunalités qui ont des ressources bien plus importantes que Moissac. Et l'Etat, son vrai rôle, c'est un rôle d'aménagement du territoire, un rôle de choix, un rôle pour faire en sorte que ceux qui ont plus donnent à ceux qui ont moins et non pas de réclamer un gel de l'ensemble des baisses de dotations.

C'est la raison pour laquelle, il ne peut pas voter une baisse de ce type-là. Si elle prenait en compte ce facteur fondamental : toutes les communes et toutes les intercommunalités n'ont pas le même type de ressources, donc elles n'ont pas à subir une baisse identique de leurs dotations.

M. CHARLES : veut indiquer qu'en dessous de ces dotations globales qui sont données à l'ensemble des communes de rance, il y a des dotations de péréquation. La dotation de péréquation se gère à l'intérieur d'un département ou même dans une région. Il y a les dotations d'Etat qui sont réparties de manière uniforme mais qui sont, ensuite, redirigées sur la notion des communes qui en ont besoin.

En Tarn et Garonne, il y a un problème très particulier avec la communauté de communes de Valence d'Agen, c'est le problème local. Il faudrait faire en sorte que cette taxe de Golfech, qui crée une sorte de principauté à l'intérieur du département, disparaisse. Il y a une centrale nucléaire, si elle explose Moissac meurt en même temps que Valence d'Agen. Moissac devrait donc participer aux mêmes répercussions économiques et budgétaires de cette centrale nucléaire. Pendant qu'à Moissac, on augmente le prix de l'électricité, à Valence d'Agen, ils le diminuent puisqu'ils ont une taxe Golfech sur le nucléaire qui compense tout l'ensemble des charges locales : salles des fêtes, Mairie de Valence d'Agen...tout est flambant neuf. Eux se contrefoutent de la baisse des dotations d'Etat. Lui votera cette motion, car elle est générale, qu'elle ne s'attaque pas à un parti politique par rapport à un autre.

Aujourd'hui, au niveau national, il faut être unifié, dire que toutes les collectivités locales sont concernées et être unifiées derrière l'Association des Petites Villes de France, envers tout le monde et au niveau départemental, ne pas oublier de dire au conseil départemental que le Département doit vivre de manière équitable les retombées de la taxe Golfech.

Il compte sur la nouvelle majorité départementale pour enlever à Monsieur Baylet, une sorte de fief et d'argent qui doit être équitable. Moissac devrait avoir une contrepartie équilibrée et équilibrante.

Le Front National votera la motion d'ensemble de l'Association des Maires de France mais ils rajoutent qu'ils veulent que l'initiative soit prise de mettre sur la table cette taxe Golfech qui est une insulte à l'égalité des citoyens devant les charges publiques, une insulte aux collectivités locales, une insulte au budget et finances locales et publiques.

M. VALLES : il est clair qu'il y a, dans ce département, un problème de répartition des ressources. Le Tarn et Garonne n'est pas un département très riche mais il se trouve qu'il y a des poches de richesse et des poches de pauvreté.

Peut-être qu'avant de voter, de manière unanimiste, une motion dont il reconnaît le caractère apaisant, il faudrait peut-être s'interroger sur ce qu'on est capable de faire, alors qu'en plus, aujourd'hui, ils sont en capacité de le faire, y compris au niveau du département, pour faire en sorte que les quelques richesses du Tarn et Garonne soient mieux réparties et bénéficient à l'ensemble des territoires.

Cette motion est française, terriblement française : la France est endettée, elle doit faire des économies, la France ne peut pas continuer comme ça. Quand on redescend devant ses électeurs, on crie au scandale parce que le gouvernement enlève des ressources, accable de charges nouvelles. C'est vrai qu'il y a, probablement, des transferts de charge qui ne sont pas supportables, et qui auraient probablement dû être négociés autrement. Mais il faut, partout, des efforts, parce que c'est trop facile de dire que les autres doivent faire des efforts, c'est trop facile de dire que le gouvernement doit faire des efforts, etc.

Lui, pointe, dans cette motion « une plus grande souplesse dans l'organisation de la réforme territoriale afin de prendre en compte les spécificités géographiques » : pour lui ça dit qu'il ne faut toucher à rien, ça dit que le millefeuille administratif actuel, et que tout le monde est d'accord pour dire qu'il est trop lourd, il coûte trop cher et, en même temps, il est générateur de paralysie dans l'action publique, on ne veut pas y toucher. On s'arrange pour dire qu'on ne touchera à rien. Et on voit bien à quel point ça freine, ça met du temps à partir les réformes territoriales, les simplifications...tout cela est très difficile à mettre en place, et singulièrement, dans ce pays. C'est pourquoi le texte lui paraît terriblement français. Donc, lui ne le votera pas, il s'abstiendra pour cette raison-là. Non pas parce qu'il est partisan, car il concède volontiers qu'il ne l'est pas, mais il pense qu'il ne pointe pas suffisamment, à la fois, la répartition de la ressource dans un département singulièrement déséquilibré. D'autre part, il pointe le non changement, tout va bien dans le meilleur des mondes, or ce n'est pas le cas.

M. Le MAIRE : entend ce que Monsieur Valles vient de dire. Ce sont des réflexions qu'ils peuvent tous avoir. Cette motion et la suivante ont été proposées par l'Association des Maires qui les a rédigées, chacun est en droit d'y souscrire ou non. Aussi imparfaite puisse être cette motion ou considérer que des choses ne sont pas dedans, c'est peut-être vrai mais des choses importantes y sont. Lui relève qu'un certain nombre de choses sont dites vis-à-vis de la responsabilité que l'Etat donne aux communes en leur supprimant les moyens de la réaliser. Il ne veut pas dire par là que les choses doivent rester en l'état, qu'il ne faut rien changer. Il est tout à fait d'accord sur le fait qu'il y a des choses à changer dans l'organisation et notamment le millefeuille : source de complications et de dépenses certainement inutiles.

Mais sur le principe, brutalement, dans un contexte difficile, de paupériser les communes. C'est vrai que des communes sont plus riches que d'autres, mais il existe des mécanismes de régulation. Ils ont soulevé le problème qui se pose dans notre département sur la répartition d'un certain nombre de revenus. C'est un sujet particulièrement sensible et une des pierres de l'édifice à reconstruire dans ce département, pour une meilleure répartition des ressources qui ne sont pas si importantes que ça, à part cette manne qui peut venir de la centrale de Golfech, encore que, à une époque, la somme répartie sur le Département était plus importante qu'elle ne l'est maintenant.

Il faut faire en sorte de modifier les choses de façon à ce que chacun en profite à la hauteur de ses besoins, et pas en fonction de sa situation géographique.

Il entend ce qui a été dit mais il pense qu'il est important que les communes et communautés de communes fassent entendre leur voix en disant qu'elles veulent participer à l'évolution mais qu'il faut aussi continuer à participer à la vie des communes, aux services rendus aux concitoyens. Si on les prive, brutalement, d'un certain nombre de moyens, certainement, pour les communes riches cela posera moins de difficultés, encore que ça leur en posera aussi, mais ça en pose plus pour des communes pauvres.

A partir du moment où on définit le principe de faire évoluer cette réduction drastique de manière plus supportable, lui, pense qu'ils peuvent soutenir cette motion.

M. BOUSQUET : globalement, ils peuvent être d'accord avec ce que dit Monsieur le Maire, mais ce n'est pas ce qui est écrit dans la motion. Il n'y a pas écrit que les communes sont prêtes à faire un effort et mieux répartir, il y a écrit qu'il faut arrêter, tout net, toute baisse de dotation.

M. Le MAIRE : donne son opinion, mais ce n'est pas pour autant que la motion est dépassée. Chaque sensibilité doit prononcer sa façon de voir les choses. Il vient de donner la leur. Ils ne sont pas les seuls à avoir cette vision des choses. Pour autant, il ne voit pas de raison de rejeter cette motion.

M. BENECH : fait remarquer que, dans le mandat précédent, ils ont voté une pléiade de ce genre de motion, lui disait à chaque fois, que quand il y a des efforts à faire, il vaut mieux que ce soient les autres que nous-mêmes, mais ils les votaient, et ça ne sert à rien. Ils vont voter celle-ci mais elle ne servira à rien.

Pour autant, l'ancienne majorité votait ce genre de motion, donc il y a bien un côté partisan.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A 28 voix pour et 3 abstentions (Mme FANFELLE, MM. BOUSQUET, VALLES)**

**S'ASSOCIE** à la motion N° 1 relative à la baisse des dotations et conséquences de la loi NOTRe, proposée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés du Tarn-et-Garonne.

**19 – 17 Septembre 2015**

**MOTION N°2 PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DU TARN ET GARONNE RELATIVE AU RESPECT DE LA VOLONTE DEMOCRATIQUE DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Rapporteur : M. Le MAIRE.

Les communes et les intercommunalités de notre département comme celles de tous les départements :

- posant en principe que des collectivités qui se sont constituées et organisées sur la base du volontariat démocratique (vote des conseils municipaux et des conseils communautaires) ne peuvent être déstructurées et réorganisées contre leur volonté démocratique.
- posant en principe que l'instauration des seuils dans la reconstitution des intercommunalités ne répond à aucun motif ou besoin concret, notamment en zone rurale

demandent que le texte légal soit réexaminé en tenant compte de ces deux exigences de principe.

Interventions des conseillers municipaux :

M. VALLES : la motion sort du bois avec une volonté démocratique de revoir en gros, l'organisation territoriale et revenir sur la loi NOTRe. Evidemment qu'il faut que la volonté démocratique soit respectée, évidemment qu'il faut que les territoires soient entendus, mais évidemment aussi il faut faire bouger les organisations et regrouper les communautés de communes et avancer pour faire en sorte qu'il n'y ait pas 36 000 communes dans ce Pays, où on a des communes avec 500 habitants avec des équipements surdimensionnés et sous occupés. Il faut, effectivement, prendre le problème à bras le corps, et ce n'est pas avec une motion de cette nature que ça va se faire car là ça veut dire qu'on ne veut rien changer. Il cite le proverbe « faisons semblant de faire en sorte que tout change pour que rien ne change ». C'est exactement ça.

M. HENRYOT J.L. : est heureux que Monsieur Valles défende l'idée de l'intercommunalité. Ce qui est important et ce que veulent dire aussi les Maires et les Présidents de communauté de communes, c'est qu'aujourd'hui, il faut que les communautés de communes, pour être efficaces et servir la population, soient cohérentes avec un territoire. Des aberrations ont déjà été créées avec des cantons qui ne ressemblent plus à rien, et où les gens ne se reconnaissent plus. Si on fait des communautés de communes qui ressemblent à des mini-départements, on ne s'en sortira pas, car les gens ne se reconnaîtront pas là-dedans et ça ne sera pas efficace.

L'idée que défend cette motion, il faut que des communautés de communes, en effet, peut-être se regroupent mais respectent un peu les territoires, la vie des habitants à l'intérieur et que ça ressemble à quelque chose.

M. Le MAIRE : pense qu'il n'y a pas derrière ça, forcément, une volonté d'immobilisme. Ils ont quand même fait bouger la communauté de communes à la satisfaction et avec l'apport de toutes les communes qui y participent. C'est la loi certes, mais la loi on la suit soit en traînant des pieds, soit en essayant qu'elle soit bénéfique pour tout le monde. Aujourd'hui, les gens qui composent la communauté de communes ont plutôt tendance de vouloir la faire évoluer dans un sens positif.

Concernant les regroupements et les restructurations et réorganisations, un élément a beaucoup perturbé un certain nombre d'élus, ce sont les hésitations au moment des discussions sur la loi NOTRe. Notamment pour les élus de petites communes et d'élus de communauté de communes de petite taille, qui sont prêts à aller de l'avant. Il n'a pas vu de gens dans l'immobilisme parce qu'ils ont déjà compris qu'une communauté de communes, sur certains territoires, apporte plus à la population parce qu'effectivement, ça met en commun les moyens dont les petites communes ne peuvent pas disposer.

Derrière ça, il y a le désir que les gens soient entendus, pas forcément pour faire machine arrière ; il y a une volonté d'aller de l'avant sans oublier les souhaits des gens qui participent à ces communautés de communes. Il y a eu un changement à partir du moment où les électeurs ont désigné leurs représentants aux communautés de communes. Les gens ont pris conscience que les communautés de communes avaient une base démocratique. A partir de là, il faut que l'acceptation des modifications se fasse aussi sur une base démocratique. Il faut aller de l'avant de façon rationnelle en n'oubliant pas ceux qui mettent tout ça en pratique et qui espèrent en bénéficier.

M. CHARLES : votera contre cette motion car d'une part, ils ont une vision fautive de ce qui s'est passé. La communauté de communes actuelle n'a pas été décidée par les communes, mais par la loi. En janvier 2015, il était obligatoire pour Montesquieu, Lizac, etc. de rejoindre la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac.

M. Le MAIRE : n'a pas dit le contraire.

M. CHARLES : confirme le fait que cela n'a pas été décidé démocratiquement à Lizac, à Moissac, etc...

Lui, vote contre cette motion, car à chaque fois qu'on parle de volonté démocratique, c'est mettre un peu en péril la volonté générale de la nation, c'est-à-dire qu'il y a une assemblée générale des Maires de France, des assemblées départementales, des assemblées communales et il y a, quand même, l'Assemblée Nationale c'est-à-dire une assemblée qui constitue la nation et qui décide comment faire des économies, enlever le millefeuille, etc.

Lui, est contre le fait de faire des motions à la petite semaine contre les « barons » locaux, pour améliorer les fiefs et survivre pour les autres. Il prend l'exemple de la Presse : monopole sur Midi-Pyrénées, avec la fusion des régions, elle devient monopoliste sur Midi-Pyrénées – Languedoc Roussillon.

Pour lui, ce genre de motion ne correspond pas à la réalité du terrain.

M. BOUSQUET : il lui semble que cette motion est, finalement, à la lecture, pas très honnête, car il est signifié dessus que les collectivités se sont constituées et organisées sur la base du volontariat démocratique.

La Loi NOTRe dit une seule chose : désormais, les seuils sont à 15 000 et les communes, les conseils municipaux, les conseils communautaires doivent s'organiser pour arriver à ce seuil à 15 000. Si les communes n'ont pas fait le nécessaire, si les conseils municipaux n'ont pas fait le nécessaire, n'ont pas travaillé ensemble pour penser un regroupement cohérent pour les territoires, c'est le Préfet qui le fera. Mais, elle n'empêche absolument pas les Communes de s'organiser démocratiquement pour arriver à ce seuil de 15 000 habitants qui n'est, quand même, pas extraordinaire pour penser une communauté de communes. Dire qu'il faut 15 000 habitants et non plus des communautés de communes à 5 000, 3 000 dont on ne voit pas l'utilité, lui ne trouve pas ça aberrant.

Pour en revenir au texte lui-même, il votera contre ce texte qui ne lui semble pas très honnête vis-à-vis de ce qu'est la Loi NOTRe.

M. Le MAIRE : cette motion a été proposée par l'Association des Maires du département sur proposition de l'Association des Maires. Ce n'est pas la motion de Monsieur le Maire ou autre. C'est une proposition qui leur est faite. Lui, trouve que l'avantage qu'elle a, c'est qu'elle a ouvert un débat constructif et chacun s'est exprimé sur ce débat.

La motion, ils la défendent ou pas, ce n'est pas une délibération du conseil municipal. C'est une proposition de discussion qui permet d'exprimer un certain nombre de choses. Ils votent la motion ou non, ce n'est pas un problème de majorité ou de minorité municipale, c'est l'occasion de discuter sur un sujet important et qui les intéresse tous.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 26 voix pour et 5 voix contre (Mmes DULAC, FANFELLE ; MM. BOUSQUET,  
CHARLES, VALLES)**

**S'ASSOCIE** à la motion N° 2 relative au respect de la volonté démocratique dans l'organisation territoriale, proposée par l'Association des Maires et des Présidents de Communautés du Tarn-et-Garonne.

## **DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 24 AVRIL 2014 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 24 avril 2014.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

### **DECISIONS N°2015 - 37 A 2015 – 61**

**N° 2015-37** Décision portant contrats pour la programmation culturelle de juin à septembre 2015.

**N° 2015-38** Décision portant réalisation d'un emprunt – budget principal – prêt de 2 262 000 €uros auprès de la Banque Postale.

**N° 2015-39** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association des Maires de Tarn et Garonne.

**N° 2015-40** Décision portant reconduction du marché de pose et dépose de décors pour les illuminations de fin d'année.

**N° 2015-41** Décision portant convention d'occupation précaire de locaux sis 7 Rue Guilleran pour l'Association Mémoire et Patrimoine Moissagais.

**N° 2015-42** Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et le Planning Familial pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

**N° 2015-43** Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et le CIDFF 82 pour des permanences d'information et d'écoute destinées aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

**N° 2015-44** Décision portant signature d'un contrat entre la Ville et EPICE 82 dans le cadre d'un accompagnement coordonné des usagers de substances psychoactives.

**N° 2015-45** Décision portant signature d'un contrat entre la Ville de Moissac et Moissac Solidarité dans le cadre d'un projet de réduction des risques de délinquance sur le bassin de Moissac.

**N° 2015-46** Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association Centre Régional des Lettres Midi-Pyrénées.

**N° 2015-47** Décision portant contrat de prestation : animation musicale d'une retraite aux flambeaux le 13 juillet 2015.

**N° 2015-48** Décision portant convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche – bail à titre gracieux.

**N° 2015-49** Décision portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage public de la digue du lycée – signature de la convention de mandat.

**N° 2015-50** Décision portant reconduction du marché transports scolaires, extrascolaires et périscolaires.

**N° 2015-51** Décision portant acceptation de l'attribution du marché de rénovation de toitures et matage des fissures de l'église Saint Julien.

**N° 2015-52** Décision portant acceptation de l'attribution du marché fourniture de services de télécommunications.

**N° 2015-53** Décision portant signature du contrat de produits et services informatiques cegid public.

**N° 2015-54** Décision portant acceptation de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'installation de vidéo protection.

**N° 2015-55** Décision portant remboursement anticipé de trois prêts contractés auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

**N° 2015-56** Décision portant acceptation de l'avenant 1 au marché mission de maîtrise d'œuvre pour la création de locaux poste de police municipale dans bâtiment existant Jardin Firmin Bouisset.

**N° 2015-57** Décision portant signature du contrat de maintenance et de fourniture de consommables pour les photocopieurs Ricoh MP 4054 et Ricoh MP 2501 avec Novapage (écoles).

**N° 2015-58** Décision portant reconduction du marché de fourniture de produits d'entretiens – matériels – papiers essuyage.

**N° 2015-59** Décision portant acceptation de la révision de la cotisation du contrat d'assurance dommages causés à autrui pour l'année 2014.

**N° 2015-60** Décision portant acceptation du contrat de vente de bois de peuplier sur pied situé en bordure du Tarn (lot1) et de taillis de bois de châtaignier et feuillus divers (lot 2) au lieu-dit Latruque à l'entreprise Sebso.

**N° 2015-61** Décision portant reconduction expresse du contrat de télésurveillance de 5 sites avec Scutum pour la deuxième période annuelle.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **REFUGIES :**

M. Le MAIRE : Monsieur Valles avait fait une communication à la Presse et un article « solidarité avec les migrants – appel de la section socialiste de Moissac » et il a envoyé à Monsieur le Maire un document que Monsieur le Maire a considéré être une question pour le prochain conseil municipal (soit celui-ci, 10 jours après l'envoi du document).

M. CHARLES : « question diverse sur les migrants clandestins à Moissac. Les élus Front National disent non et refusent les insultes.

Les élus socialistes de Moissac se sont mis au diapason national. Ils veulent des clandestins-réfugiés-migrants dans notre ville. En même temps, ils veulent en faire une opération anti-front national nous accusant de « vérole » mentale. Je tiens à répondre fermement sur ces deux points, la démagogie et l'insulte avant d'interpeller au nom de la population, le Maire sur la position de la municipalité sur un éventuel accueil catastrophique de « réfugiés » qui, pour la plupart, ne le sont pas.

Les socialistes et leurs « amis » du PRG ont plongé Moissac dans la misère sociale, culturelle, économique pendant 30 ans et se mettent à donner des leçons en matière de solidarité. Depuis mars 2014, la droite n'arrive pas à renverser la vapeur, la situation perdure voire s'amplifie. Pendant que nous vivons une crise profonde d'identité rurale de cohésion sociale et de crise agricole, les idées fusent contre les intérêts des moissagais. Accueillir des populations dans le désordre le plus total touche notre sécurité et nos finances. Il est hors de question que le Front National s'associe à la proposition démagogique du PS de Moissac, qui plus est, insulte au passage les élus FN de Moissac, les militants, sympathisants et électeurs FN.

Traiter le Front National de « vérole » tout en appuyant une réponse unanime du conseil municipal dont le FN est une composante est une stratégie de déni de la réalité hallucinante et caricaturale. Manquer de sang froid en politique précède les décisions néfastes et hasardeuses.

J'invite tous les habitants de Moissac à se mobiliser et à refuser la démagogie et l'insulte comme mode de fonctionnement local de prise de décisions.

Nous devons en particulier sur la question des clandestins refuser l'improvisation et le gouvernement de l'émotion.

Ma question est simple, Monsieur le Maire : la Mairie LR, UDI se fera-t-elle berner par le Parti socialiste local et national ou suivra-t-elle le bon sens du Front National sur la question des migrants ? »

Il en termine avec le fait que le Préfet a adressé la veille (16 septembre) à l'ensemble des Maires du Tarn et Garonne, du département, la mise en place d'une sorte de collectif pour accueillir les migrants, à nommer une coordinatrice départementale et qui demande à tous les Maires du Tarn et Garonne, de voir les capacités d'accueil que la Mairie pourrait offrir dans le cadre d'une opération de solidarité avec les réfugiés.

Il complète sa question de manière très technique et très précise : est ce qu'ils vont répondre et qu'est-ce qu'ils vont répondre au Préfet du Tarn et Garonne sur la question des réfugiés migrants et au niveau des capacités d'accueil.

Il sait, au niveau de l'actualité, que le parti socialiste veut accueillir des réfugiés, que le parti radical de gauche veut également et va le faire sur la commune de Valence d'Agen (par le biais du Président de la Communauté de Communes) qui décide d'accueillir quatre familles dont on ne connaît pas combien de personnes les composent.

Sa question est simple : Moissac va-t-elle participer, et lui veut que non, à l'accueil de réfugiés dans le cadre des capacités d'accueil de la Ville de Moissac.

Il veut leur position claire et précise, voir s'il le faut un vote du conseil municipal, comme il a le droit de le demander, c'est-à-dire une question diverse inscrite à l'ordre du jour qui entraînerait une position du Maire, c'est dans le règlement intérieur, peut faire l'objet d'un vote.

Si Monsieur le Maire ne peut pas répondre dans l'immédiat, il demandera à ce que le conseil municipal puisse se déclarer favorable ou pas à l'accueil de réfugiés. Ce serait tout à l'honneur de Monsieur le Maire, car à travers toutes les communes de France, des Maires passent à la télé et disent tout seul oui ou non, sans consulter leurs conseils municipaux ni leur population. A l'intérieur du parti des Républicains, le Maire de Bordeaux veut accueillir

des réfugiés ; Xavier Bertrand tout seul dit non ; Monsieur Estrosi dit non tout seul ; Monsieur Sarkozy veut faire un référendum par internet etc. Les socialistes c'est pareil.

M. Le MAIRE : Monsieur Charles a posé une question donc ouvre un débat sur la question.

M. VALLES : ne veut pas débattre sur la question de Monsieur Charles mais sur la sienne car c'est lui qui a fait l'interpellation. C'est lui qui a interpellé la Mairie, la communauté de communes.

Le Front National a cru bon se greffer sur cette interpellation.

« Réfugiés. Le Parti socialiste vous a interpellé il y a 10 jours, par l'intermédiaire d'un communiqué sur cette question, demandant que sur le périmètre de Terres de Confluences, les élus étudient les possibilités d'accueillir, symboliquement, quelques réfugiés. Jusqu'ici, votre silence vaut réponse. Après la réunion chez le Ministre de l'Intérieur, après les décisions de certains de vos amis politiques, êtes-vous prêts à revoir votre position ? »

Lui, ce qu'il veut poser dans cette assemblée, c'est de savoir si la Mairie de Moissac, l'intercommunalité (qui lui a répondu l'après-midi même, tardivement, pour dire non) sont prêtes à réfléchir. Il ne dit pas qu'il faut se jeter dans l'accueil de hordes de migrants, de réfugiés ou autres. Mais il faut réfléchir à un geste de solidarité.

Il y a, ici, à Moissac, dans cette intercommunalité, des bâtiments et des associations qui font un formidable travail d'accueil, d'accompagnement à toutes les personnes en difficulté. C'est peut être l'occasion de manifester aussi quelque chose de fort et qui reliait à notre histoire. Parce que ce n'est pas la peine d'aller inaugurer la Ville des Justes pour dire que des enfants juifs ont été accueillis pendant la guerre, des réfugiés parisiens ont été accueillis pendant la première guerre, et ne pas, aujourd'hui, se poser le problème ou la question de gens en souffrance, en déshérence et qui, peut-être, ne viendront pas, car peut être que personne ne viendra en Tarn et Garonne. Mais il lui semble que, symboliquement, et quand on connaît l'histoire de la Ville de Moissac, il serait intéressant de se pencher sur la question et d'essayer de donner une réponse. Le Préfet est en train de regarder les possibilités d'accueil. Ce serait peut-être l'occasion de répondre que oui à Moissac ou dans l'intercommunalité, la capacité d'accueil est de 1, 2, ou 3 familles de réfugiés, mais faire quelque chose, un geste.

M. CHARLES : la question c'est la position de Monsieur le Maire.

M. Le MAIRE : effectivement, la situation est très particulière : à savoir qu'aux portes de l'Europe et aux portes de la France en conséquence, on constate un afflux de réfugiés avec des circonstances dramatiques qui ont mis en avant cette situation. Malheureusement, cela fait des années que ça dure, ça fait des années que des gens essaient de traverser la méditerranée, se noient et n'aboutissent pas sur nos terres.

Cette constatation, malheureusement, a été amplifiée ces derniers jours par les événements vécus et tous les bouleversements que cela a engendré au niveau médiatique et au niveau de l'Europe elle-même avec ce qui a été vécu. La situation est un peu paradoxale. Les uns et les autres ont posé la question de savoir si Moissac est en volonté ou en capacité d'accueillir des réfugiés tels qu'ils sont décrits et tels qu'ils se présentent.

Lui, croit que Moissac est, au jour d'aujourd'hui, dans une situation difficile. Moissac est reconnue comme une Ville en difficulté pour gérer sa propre population, pour gérer les populations immigrées qui existent à Moissac. La réflexion ne doit pas se faire, dans l'immédiat, uniquement sur une campagne médiatique actuelle. Les services de l'Etat ont, effectivement, demandé une réponse, mais n'ont pas demandé une réponse immédiate.

Au niveau de la municipalité, ils ne sont pas en capacité, au jour d'aujourd'hui, avec les moyens dont ils disposent, avec les difficultés que ça représente, témoin ce qui est en train d'être mis en place avec le contrat de ville, dire qu'aujourd'hui ils peuvent accueillir, de façon décente, des gens en difficulté, leur offrir un lieu d'hébergement, un travail et tout ce qui est nécessaire à la vie d'une famille, ce serait se moquer du monde.

Sans aller ni dans le sens politique qu'il n'aime pas ni des uns, ni des autres ; il faut être réaliste : faire des choses sous le coup, uniquement de l'émotion, alors qu'il y a tout un tas de choses qu'il faut réfléchir, qui ont aussi été réfléchies au niveau du département, ce serait dire aux concitoyens, qu'ils se précipitent pour donner des réponses à des questions qui se posent depuis déjà des années et qui ne sont pas une nouveauté. Il entend ce qui peut être dit sur la tradition républicaine d'accueil : tradition de Moissac à une époque. Il l'entend d'autant mieux que certains membres de sa famille en ont bénéficié à l'époque. Mais vouloir

faire dans la précipitation des choses qu'ils ne sont pas en capacité matérielle de faire aujourd'hui serait une erreur. Toutes les réflexions peuvent s'ouvrir mais il ne faut pas faire n'importe quoi.

Mme BAULU : apporte trois types d'éléments : accueillir ces migrants, sur le plan philosophique, elle est pour. Ils sont, ici, une grande partie à être issue de l'immigration, elle la première, aux alentours de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale. Sa famille est restée 6 ans en situation irrégulière. Il est prouvé que ces migrants, s'ils restent dans un autre pays, s'intègrent facilement, et élèvent leurs enfants dans cette volonté d'intégration ; et en général, ce sont des enfants qui font des études et s'intègrent parfaitement.

La deuxième chose est qu'elle a été confrontée effectivement, au niveau du Département, et interpellée par un collectif d'associations qui s'occupe du logement et des subsistances ; toutes les structures, actuellement, sont complètement débordées. Ils ont eu une famille dans la rue de 6 personnes avec 3 enfants de 3 ans, 2 ans et 4 jours avec impossibilité de les loger. Toutes les structures faisant partie de ce collectif étaient complètes. Et si on accueille 2 ou 3 familles à Valence d'Agen, on est malhonnête, parce qu'on n'a pas la possibilité de s'occuper décemment de ces gens. Elle a passé des nuits à se demander que faisait ce bébé de 4 jours. Ils ont été accueillis par Emmaüs : au départ, Emmaüs a payé l'hôtel et l'appartement, puis ne pouvant pas, parce que l'Etat se désengage, là il y a un manquement de l'Etat car on est un pays où on reçoit les migrants. Mais si l'Etat les envoie, on ne peut pas compter sur une pérennité de leurs aides, ils en ont la preuve tous les jours, ils ne sont pas là pour se substituer aux devoirs de l'Etat, or dans notre Ville et notre Département, on n'en a pas la possibilité. Ils n'arrivent pas à s'occuper décemment des gens sous leur responsabilité, et prendre une responsabilité supplémentaire ce n'est pas très clairvoyant.

M. Le MAIRE : ils ont eu des échanges avec le Département, mais également, avec les services de l'Etat dans le Département, notamment la Direction Départementale de la solidarité, le questionnement et la réponse faite est que Moissac est parmi les communes envisagées comme pouvant éventuellement recevoir, dans des conditions décentes, des immigrés mais n'y est pas car Moissac a déjà énormément de difficultés, que ces services les accompagnent pour résoudre ces difficultés, ils ne font que commencer à les résoudre, il ne leur a donc pas paru opportun de proposer à Moissac de façon formelle.

La réflexion qu'ils mènent, va dans ce sens : recevoir des gens pour recevoir des gens, ce n'est pas une solution. Recevoir des gens en ayant des moyens décents de les accueillir, de les intégrer et les aider à se former, ça c'est une réalité.

Cette situation, que tout le monde au niveau humanitaire, comprend et réprouve. C'est une situation qui, malheureusement, dure depuis des mois et des années. La difficulté qu'ils ont à gérer les populations migrantes à Moissac, même si elles sont, pour la plupart, d'origine européenne, elles sont en grande difficulté ; ils s'emploient, par les moyens qu'ils vont mettre à disposition et qu'ils essaient d'exploiter au mieux le contrat de ville, à remédier à leur détresse et aux difficultés dans lesquelles ils sont. Et il ne leur paraît pas, au jour d'aujourd'hui, opportun de courir le risque d'offrir quelque chose d'approximatif à des gens qui n'ont pas besoin de ça.

Il est possible qu'il y ait des initiatives individuelles. Pour autant, ils ne rejettent pas les gens et s'il y a une possibilité d'accompagnement qui rentre dans leurs capacités et dans leurs obligations, ils y feront face.

M. VALLES : il s'agit de réfugiés, et pas de clandestins, ce sont des gens qui fuient une zone de guerre et qui, pour la plupart, sont des gens cultivés, ils parlent plusieurs langues : anglais, français, allemand... Ces réfugiés sont dans une urgence. Face à une urgence, il faut prendre des mesures d'urgence, cela ne peut pas être planifié sur 10 ou 15 ans. C'est aujourd'hui ou jamais.

Il entend ce qu'ils disent sur la situation de Moissac, il sait très bien les difficultés avec un certain nombre de population, et que Moissac est une ville pauvre. Mais en même temps, dans le cadre de l'intercommunalité, dans le cadre de ces structures qui permettent de mettre en commun quelques moyens, quelques énergies, on aurait peut-être pu montrer, qu'en dépit de leurs difficultés, d'une situation pas reluisante, ils auraient à cœur, eux ici, de faire un geste.

Encore une fois, il ne dit pas qu'il faut ouvrir grand les portes. Il faut peut-être s'inscrire dans un mouvement que bien des communes ont pris en charge (de droite ou de gauche).

Quand Monsieur le Maire parle d'initiative individuelle, lui pense que précisément, il ne faut pas aller sur des initiatives individuelles, car si on veut aider véritablement ces personnes à s'intégrer, à trouver un emploi, à jouer ou tenir une place dans la communauté, elle doit être prise en charge par, à la fois, les associations et la puissance publique et non pas reléguée dans une chambre de bonne. Il faut une action commune, concertée, organisée pour, à la fois, les accueillir, les accompagner, leur tracer un parcours de vie.

M. Le MAIRE : c'est justement parce que c'est comme ça qu'il faut concevoir les choses, qu'il faut avoir les moyens de le faire correctement.

Monsieur Bousquet faisait remarquer qu'il existait une inégalité entre des communes ou communautés de communes riches et des communes et communautés de communes pauvres. Face à des urgences où la réponse doit être adaptée et pas bricolée parce qu'il faut faire vite, le recensement que doit faire l'Etat, et la responsabilité de l'Etat dans ce genre de démarche lui paraît primordiale.

Il y a des choix à faire, certains sont en capacité de pouvoir faire ces choses-là dans de bonnes conditions, sans mettre en péril ce qui se passe chez eux. Il faut compter sur eux pour lancer la chose dans la mesure où ils peuvent le faire et où ils le souhaitent. Eux disent que vouloir des choses, pour faire des choses alors qu'on n'est pas en capacité réelle de le faire correctement, est une mauvaise solution. Ils sont dans une situation effectivement qui, par le battage médiatique qui en a été fait, apparaît comme une situation d'urgence ; malheureusement, cette urgence existe depuis des années. Aujourd'hui, ce n'est pas parce qu'on ne peut pas répondre à cette « urgence » qu'ils sont des gens détestables et sans considération pour la misère humaine. Il y a de la pauvreté à Moissac, il faut la régler et tout le monde sait que c'est difficile et ça ne va pas aller en s'arrangeant même s'ils essaient de faire avec les moyens nouveaux que peut apporter le contrat de ville. Les moyens que l'Etat met à disposition des Communes qui voudraient ou pourraient envisager ce genre de prise en charge sont encore très flous et mal définis. Les services de l'Etat qu'ils ont alerté, ont dit que Moissac n'était pas la Ville vers qui ils vont se tourner en priorité, car Moissac a ses difficultés et qu'ils ont déjà du mal à aider la Ville à les régler.

M. CHARLES : il y a quelque chose de très important au niveau de l'actualité : ce n'est plus le cas de la semaine dernière, où on parlait de réfugiés. On ne sait pas le nombre de réfugiés, on a aucune statistique officielle ni nationale, ni européenne sur le nombre exact de réfugiés, ni le nombre d'asiles politiques actuels en Europe, ni le nombre de demandeurs d'asile politique. Ils n'ont aucun chiffre.

L'Allemagne avait lancé un appel d'air à des réfugiés qui, peut-être, ne se seraient pas déplacés sinon. Et après 2 jours, on arrête les frontières allemandes. En France, peut être une centaine de réfugiés sont passés par la Région parisienne. A l'époque, on parlait de réfugiés. Maintenant, on parle d'invasion, puisque l'Allemagne ferme ses frontières, tous les pays limitrophes commencent à fermer les frontières, et on parle plutôt de faux-passeports syriens, de clandestins, de personnes de l'Etat islamique, etc... c'est-à-dire que la couleur sympathique des réfugiés commence à s'assombrir et l'ensemble des pays d'Europe commence à fermer les frontières par rapport à un danger islamique qui peut arriver.

A leur niveau, et lui trouve insultante la lettre du Préfet du 16 septembre et il est content de la réponse de Monsieur le Maire ; car même si Monsieur le Préfet dit oralement que Moissac est pauvre et il n'y mettra pas de réfugiés, il envoie quand même la lettre, c'est-à-dire que le 16 septembre, il s'adresse à Monsieur le Maire et il lui demande s'il veut participer à l'effort de solidarité avec les réfugiés et quelles sont leurs capacités d'accueil. Donc le Préfet du Tarn et Garonne écrit au Maire de Moissac. Lui critique la position du Préfet comme celle du Ministre de l'Intérieur qui vaut faire croire qu'on pense aux petites communes quand il s'agit de réfugiés. Mais quand il s'agit de crises agricoles, des agriculteurs, de l'hôpital de Moissac, là ils nous oublient, de même pour les dotations d'Etat, mais quand il s'agit des réfugiés ils écrivent.

Il pense que Monsieur le Maire a raison d'avoir une position ferme sur la question, de ne pas faire dans l'improvisation comme Valence d'Agen, dans l'irresponsabilité.

Heureusement, que le PS et le FN lancent le débat parce que le débat du côté des républicains : Montauban rien, Moissac sans question diverse rien, etc... Dans le Tarn et Garonne, on ne sait rien sauf à la lecture de La Dépêche où on apprend que Valence d'Agen va accueillir 4 familles.

Il félicite Monsieur le Maire de ce débat public, et de la position qu'il prend et qui agréé le FN dans le sens où ils en ont assez d'être manipulés par Paris, Bruxelles, par les médias.

M. Le MAIRE : ne se situe pas du tout dans la réponse qu'il a faite, sur la même longueur d'onde que Monsieur Charles. Lui, n'est pas dans le refus de l'autre, ni dans le refus d'aide aux gens qui en ont besoin. Il est dans le fait que cette aide, si elle doit être faite et quand elle doit être faite, il faut qu'elle le soit dans de bonnes conditions et de façon rationnelle.

A Moissac, ils sont déjà en grande difficulté, vis-à-vis de populations d'origines diverses, ce problème n'est pas résolu et ils ne sont pas parmi ceux les plus à même de répondre à cette demande aujourd'hui. Cette demande est, effectivement, faite par l'Etat. Mais c'est l'Etat qui en a, le premier, la responsabilité. Mais lui, ce n'est pas par une volonté de refus de l'autre comme Monsieur Charles l'énonce.

M. BENECH : il y a déjà tant de moissagais qui n'ont pas de parcours de vie, on ne peut plus se permettre d'accueillir des personnes supplémentaires à Moissac. Ils n'ont pas de leçons à recevoir de ce côté-là car il y en a déjà un bon nombre, ne serait-ce que par les saisonniers. Moissac n'a pas de leçons à recevoir, et ne peut pas faire bien plus que ce qui est fait depuis déjà très longtemps.

M. Le MAIRE : tout le monde s'est exprimé sur ce débat. Il pense, personnellement, qu'à côté des réalités auxquelles ils sont confrontés, dans des problèmes de gestion, il regrette qu'ils sombrent dans le débat politicien car ce n'est pas à ce niveau qu'ils doivent se situer. Il faut rester dans le cadre des responsabilités qui sont les leurs. Ils ont un certain nombre de choses à prendre en compte, ils ne sont pas dans le refus de l'autre, ils sont dans la responsabilité.

## **HOPITAL :**

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Hôpital. Où en sommes-nous du projet de l'ARS ? Quelle est votre position par rapport au comité de défense de l'Hôpital ? ».

M. Le MAIRE : concernant le projet de l'ARS, ils ont fait un communiqué dans la presse qui a été retranscrit, intégralement, dans un journal et commenté dans l'autre : les représentants de la communauté de communes, qui ont pris en main au niveau des élus, la défense de l'hôpital ont été reçus par Madame Cavallé la directrice de l'ARS à la fin du mois dernier, après avoir rencontré et informé de cette rencontre les représentants du comité de défense. Ils ont donc été reçus par Madame Cavallé pour lui poser des questions.

Concernant les suites à donner à l'enquête faite par le cabinet Mapping Consulting sur l'élaboration du projet de territoire entre les deux hôpitaux du département. Madame Cavallé a dit, en préliminaire, qu'il n'était pas dans ses intentions d'opérer une quelconque fermeture de l'hôpital de Moissac, en précisant que si c'était le cas, elle l'aurait dit depuis longtemps. Elle a, ensuite, fait valoir un certain nombre d'arguments sur la nécessité de maintenir cet établissement : sa position principale dans le territoire, du fait, en plus, d'une démographie grandissante de cette partie du territoire et de la nécessité de maintenir des services performants sur Moissac.

Elle a, également, fait remarquer que l'ARS a pris en charge l'intégralité de la reconstruction des urgences. Lesquelles urgences, d'ailleurs, vont occuper leurs locaux provisoires à partir de la fin du mois, de façon à ce que les travaux débutent dans la foulée et puissent s'achever dans les 8 mois qui suivent. Donc les urgences sont confortées.

L'ARS a validé le projet de territoire tel qu'il a été conçu à partir des fiches projets élaborées par les différents praticiens des deux hôpitaux concernés. La suite du programme est : fixer le calendrier de mise en place du projet de territoire à partir des recommandations faites sur les propositions des différents praticiens, et à partir de cette mise en place, construire le projet de territoire.

Ils ont voulu aborder également, et Madame Cavaillé a bien voulu en prendre acte, que le centre hospitalier Castelsarrasin Moissac a fait des efforts méritoires sur l'équilibre de ses comptes et il y est arrivé, même s'il reste, effectivement, les problèmes de la dette. Mais les efforts faits ont été payants, sont dus aussi au travail de tout le monde, des personnels, aux administratifs et à l'effort fait pour essayer d'aller de l'avant. Elle a bien voulu accepter la remarque qu'ils ont fait : un bon point pour l'établissement et, à ce niveau-là, ils étaient peut être mieux placés que l'établissement voisin.

Un autre sujet a, également, été abordé concernant, dans le cadre du centre hospitalier intercommunal, les problèmes en relation avec la maison de retraite de Castelsarrasin qui est arrivée à un point de non-retour pour la poursuite de ses activités et les difficultés actuelles sur l'élaboration du plan de financement doivent être levées au plus vite.

Ils ont discuté avec Madame Cavaillé de la suite de l'évolution du projet, et surtout de leur volonté de rester intimement, eux les élus, liés à l'élaboration de ces projets.

En ce qui concerne la position par rapport au comité de défense de l'hôpital : le comité de défense de l'hôpital est une association qui ne peut qu'aider à défendre, par son action et l'implication des populations, ce qu'ils défendent, eux en tant qu'élus auprès de l'ARS. Ils se sont rencontrés avec les responsables du comité de défense la veille pour définir leur façon d'évoluer. Il a été convenu que le Président de la communauté de communes, le Maire de Moissac, et le Maire de Castelsarrasin participeraient au conseil d'administration du comité de défense de façon formelle. Et ils ont organisé ensemble la réunion d'information prévue le 7 octobre 2015 au Hall de Paris.

Il est évident que, dans cette situation, il faut se serrer les coudes, que tout le monde marche dans le même sens car s'il y a des choses à défendre, ils doivent les défendre ensemble. Il a fait remarquer aux membres du conseil d'administration présents que le Maire de Moissac et les responsables de la communauté de communes étaient plus que jamais engagés dans la défense de cet hôpital, et il a fait remarquer que, personnellement, il y était d'autant plus sensible que dans cet hôpital il y est né, il y a travaillé, il a travaillé avec, leurs familles y ont été soignées et c'est pas impossible qu'il y meure comme beaucoup de concitoyens (même s'il n'en est pas pressé).

Il va se mettre en place entre l'Agence Régionale de Santé et la Communauté de Communes un projet de santé pour le territoire et ils ont été particulièrement clairs et précis auprès de Madame Cavaillé, pour eux, ce projet de santé pour le territoire entre l'ARS et la communauté de communes ne peut pas se concevoir si le centre hospitalier en est totalement partie prenante. Et ils feront en sorte d'être écoutés, puisque les réunions avec les responsables de l'ARS, à ce sujet, vont se faire prochainement.

Le contrat de territoire, c'est entre les deux hôpitaux, c'est le rapport de Mapping. Le contrat de santé avec l'ARS, c'est autre chose, c'est l'ARS qui le propose aux communautés de communes et à la nôtre en particulier. Le fait qu'il y ait dans notre communauté de communes un centre hospitalier dont ils pensent qu'il doit participer à l'élaboration de ce projet, c'est eux qui ont pensé à faire en sorte que ça se rejoigne pour défendre l'hôpital et la nécessité de le conserver.

## **TRESORERIE DE MOISSAC**

**M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES** : « Trésorerie de Moissac. Quelles sont les conséquences de la fermeture programmée de la Trésorerie de Moissac ? Pourquoi n'en avez-vous pas informé le conseil municipal quand vous avez appris cette décision ? Quelle a été votre action pour défendre ce service public ? ».

**M. Le MAIRE** : les conséquences : l'histoire : les services fiscaux du département ont envisagé une réorganisation, un redéploiement de leurs services en tenant compte de la baisse de leur capacité en personnel. Parmi les mesures qui ont été décidées, il a été envisagé de recentrer, de redistribuer au sein de la population, les services de Trésorerie et les services fiscaux de l'impôt de l'autre, avec une répartition qui propose, effectivement, de centraliser les services de Trésorerie sur Castelsarrasin et de ramener sur Moissac tous les services concernant les services des impôts. Le service de Moissac verra ses compétences

modifiées puisqu'on garderait essentiellement, les services de l'impôt mais se verrait renforcé dans ses attributions fiscales par un maintien global sur le site d'une quarantaine de personnes.

Il est évident que ce genre de nouvelles n'est pas forcément plaisant à enregistrer. Manifestement, il y a derrière, une volonté de l'Etat d'opérer ces restructurations. Ils ne sont pas forcément d'accord sur la façon dont les économies sont faites.

Le dernier conseil municipal date de fin juin, il n'a donc pas pu les informer à cette époque.

Par contre, il a été fait, verbalement, une opposition. Mais aussi une rencontre avec les élus nationaux : le député et les deux sénateurs du département, pour essayer de négocier ou voir avec la direction des services fiscaux du département, si, malgré le fait que la décision soit quasiment actée, il ne pourrait pas être envisagé, pour les populations moissagaises qui représentent un bassin de population important, des aménagements dans le cadre, par exemple, d'éventuelles permanences pour assurer des services à des populations défavorisées ou âgées, qui auraient du mal à assumer d'éventuels déplacements.

Pour ce faire, ils ont proposé avec les 3 élus qui étaient venus le rencontrer à Moissac, de rencontrer Madame Veyssier, donc Monsieur le Maire de Moissac, Monsieur Bonhomme, Monsieur Collin et Monsieur Moignard, pour évoquer ces possibilités.

Il précise que la réunion de travail avec les élus nationaux avait, aussi, comme sujet le soutien à l'hôpital de Moissac. Et tous les trois les ont assurés de leur soutien dans leur démarche pour maintenir l'hôpital au maximum des capacités qu'il est capable d'assumer.

## **FESTIVAL DE LA VOIX**

**M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES** : « Festival de la Voix. Le Festival connaît une difficulté de trésorerie cette année. Quel est le projet de la Mairie pour ce Festival ? Chez les voisins de Terres de Confluences, le Festival « Alors Chante » annonce sa programmation pour 2016, presque en même temps que le nôtre. Nous l'avons dit depuis longtemps, deux festivals sur un même territoire, cela fait sûrement un de trop. Quelle est la teneur de vos échanges avec nos amis de Castelsarrasin sur ce sujet ? Peut-on espérer en la matière une politique intercommunale ? ».

**M. Le MAIRE** : concernant les difficultés de Trésorerie du Festival de la Voix cette année : ils ont, bien entendu, été alerté sur ce sujet. Un certain nombre de dispositions ont été proposées, notamment les représentants du Festival MCV avaient demandé, il y a quelques mois avant leur participation, une subvention supplémentaire au conseil départemental. Cette demande de subvention n'avait pas passé les fourches caudines de l'administration de l'époque et ils n'ont pas eu à en débattre en commission. C'est une situation, pour le moins paradoxale, donc avec le Président de la commission culture du Département, ils ont convenu de la possibilité de présenter pour la prochaine délibération modificative du budget du Département, une nouvelle proposition de subvention élaborée par les responsables de MCV. Celle-ci lui a été remise la veille et il la fera passer au département dès le lendemain.

Il ne peut pas donner la réponse car quand ils votent quelque chose sur une décision modificative, ils votent en fonction des fonds qui restent. Or, lors de sa discussion avec le Président de la Commission, ils n'avaient pas le chiffre exact des fonds encore disponibles.

Avant même ce souci, ils avaient discuté dès la première commission culture du conseil départemental des aides du département au projet d' « Alors Chante » notamment, et ils avaient convenu que la dotation de ces dernières années qui avait stagné, devait être revue à la hausse dans la mesure où il y avait là une manifestation qui pouvait être intéressante.

En ce qui concerne les relations avec « Alors Chante » et donc Castelsarrasin : il y a eu un concert de soutien à Alors Chante à Castelsarrasin. Ils ont envisagé une discussion sur la suite des événements avec Castelsarrasin. Cette discussion n'a pas encore suffisamment évolué pour pouvoir donner une réponse définitive sur ce qu'on peut espérer de ces échanges.

## **TOURISME**

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Tourisme. Comment expliquez-vous que cet été, le Cloître ait connu une forte baisse de fréquentation alors qu'en France ce fut une bonne année pour le secteur touristique et que vous avez renforcé le budget de l'Office de Tourisme. Quelles dispositions comptez-vous prendre pour relancer le tourisme dans notre Ville ? ».

Mme VALETTE : effectivement, les chiffres du tourisme sont à la hausse en France, mais dans les chiffres fournis pour le tourisme sont englobés tous les gens qui font escale à Roissy. Ça donne donc une image un peu faussée.

En ce qui concerne Moissac, en juin, ils étaient très contents, puisqu'il y avait une stabilisation de la fréquentation. Depuis, ça a fléchi. C'est sûrement dû, en partie, à la canicule, car sur l'ensemble du territoire français, a été constatée une baisse de fréquentation de toutes les destinations intérieures et de toutes les destinations de tourisme urbain et de tourisme rural, par contre le tourisme du littoral a explosé.

Les fréquentations de Musées et de bâtiments historiques ont diminué dans tout le département. Par contre, les bases de loisirs ont connu une fréquentation très importante.

En ce qui concerne le budget de l'Office de Tourisme, ils ne peuvent pas dire qu'ils l'aient renforcé, ils ont essayé de pallier à des carences antérieures avec une redevance très importante qui était à la charge de l'Office de Tourisme et qui ne permettait pas d'investir et de penser à l'avenir et voir ce qu'ils pouvaient faire du tourisme à Moissac, et notamment, envisager des travaux sur l'Abbaye (15 ans que rien n'avait été fait).

Il y a donc un grand retard à récupérer.

Et au niveau financier, en deux ou trois exercices, ils ne peuvent pas espérer rattraper tout ce retard. Il faut travailler sur beaucoup d'autres choses, essayer de développer des pistes : notamment l'exemple de la fête du temps (petite manifestation en très peu de temps), ils ont envie de développer ça pour faire reconnaître l'offre de loisirs autour du nautisme. Ils ont aussi un projet l'an prochain sur un événementiel autour de la randonnée, ce n'est pas fait ailleurs. Ce qui manque à Moissac, c'est donner à Moissac une signature. Tout leur travail pour essayer de développer l'offre touristique, c'est de trouver des pistes pour donner à Moissac et faire à Moissac des choses qui ne se font pas ailleurs. Les budgets sont très contraints.

M. Le MAIRE : le Ville a des besoins de modernisation de l'offre en matière d'outils modernes de communication et d'informations : d'autres sites ont des moyens différents et qui peuvent se faire une publicité plus conséquente. Il n'en reste pas moins que pour des tas de raisons, Moissac arrive, quand même, à se faire connaître à l'extérieur du fait de son patrimoine, de tout ce qui existe déjà.

Madame Valette faisait remarquer qu'en dehors des nécessités de diversifier l'offre, d'utiliser des moyens modernes pour se faire connaître, il est indispensable de continuer à travailler de plus en plus de façon étroite, avec l'agence départementale de tourisme, le comité régional de tourisme à Toulouse, etc. Mais aussi, le fait d'organiser sur Moissac des manifestations, pas forcément très importantes, mais qui permettent d'améliorer l'offre de loisirs ; permet de faire venir du monde (exemple : fête sur le Tarn). Un certain nombre de petites manifestations, en dehors des grandes manifestations organisées par ailleurs, et les manifestations comme le Festival de la Voix, participent à l'attrait de Moissac sur différentes capacités.

Mme VALETTE : il va falloir apprendre à communiquer sur le Département parce que Moissac est la ville phare du Département.

M. BOUSQUET : met cela en lien avec la délibération sur la rue de l'inondation. Quand ils disent qu'il faut travailler davantage avec les partenaires sur la question du tourisme, qu'il faut se mettre davantage en réseau avec l'office régional du tourisme, et quand il voit que la politique Grand Site ne prend plus en compte la rue de l'Inondation, lui, exprime quelques doutes.

M. Le MAIRE : est d'accord pour dire que ce n'est pas toujours facile car on ne leur répond pas toujours comme ils le souhaiteraient. Mais il faut s'accrocher quand même.

## **FETE DES FRUITS**

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Fête des Fruits. Vous avez décidé de changer le nom et le concept de cette manifestation. Désormais le chasselas et les fruits en général sont accessoires (« Fêtons Moissac »). Pourquoi avoir fait le choix de délaissier un marqueur identitaire de la Ville pour organiser un énième concours agricole ? ».

M. Le MAIRE : s'inscrit totalement en faux avec cette question. Le fait d'avoir changé le nom ne change pas le but principal de cette manifestation qui est, justement, de mettre en avant les fruits, leurs producteurs et en point d'orgue, le chasselas qui est, quand même, le clou de cette manifestation.

Ils ont lancé, avec les producteurs de chasselas, la campagne l'an dernier, ils l'ont très bien compris.

L'article fait sur La Dépêche du Midi concernant cette manifestation, a beaucoup mieux compris que le groupe de Monsieur Valles le sens de cette manifestation.

M. VALETTE : c'est vrai que le titre a changé « Fêtons Moissac – Fruits d'ici et Patrimoine ». Le chasselas est un fruit, il a une marque, il est identifié, c'est une AOP mais économiquement dans notre Ville, il dépérit d'année en année. En revanche, Moissac reste une région fruitière et même une Commune et un bassin fruitier. Il est donc normal que les fruits soient tous représentés. Le Chasselas, cette année, est leader de la manifestation au vu de son emplacement. Ils n'oublient pas du tout le chasselas et ne sont pas fâchés avec, ils ont de très bonnes relations avec le Chasselas, ils maintiennent le produit.

Il ne voit pas où est le problème majeur, ils ont discuté avec le Syndicat qui a très bien compris que la liaison entre le patrimoine fruitier et le patrimoine culturel est correct par rapport à ce qu'ils font et il y a une logique.

M. Le MAIRE : mettre en avant les patrimoines : fruits, chasselas et patrimoine historique (en plus, ça tombe pendant les journées du patrimoine), c'est une volonté de montrer que Moissac c'est tout ça à la fois et dire que le Chasselas et les fruits sont accessoires, c'est complètement erroné. C'est la base même de la manifestation avec notamment une mise en valeur des producteurs. Les producteurs à Moissac, ceux qui sont les plus identifiés comme producteurs moissagais pour l'ensemble d'une population, ce sont les producteurs de chasselas.

Pour autant, Moissac c'est aussi tous les autres fruits. Et c'est ce qu'ils ont décidé de mettre en avant sur cette manifestation même s'ils ont changé le nom.

M. BOUSQUET : il est vrai que toutes les manifestations sont destinées à évoluer, il est indispensable de les faire évoluer, il est indispensable de les faire évoluer si on veut qu'elles perdurent et se développent.

Leur remarque, qui n'est pas polémique, vient du fait qu'il y avait un titre explicite « fête des fruits » (une année sur deux, c'était celle du chasselas). Mais ils viennent de dire qu'il fallait des marqueurs identitaires pour la Ville, qu'il fallait travailler sur des marqueurs identitaires et le titre est « fêtons Moissac », ils auraient pu réfléchir sur le marqueur identitaire. En termes de marqueur identitaire, il trouve que Fêtons Moissac reste restreint, et on peut mettre une page entière de sous-titres.

M. Le MAIRE : « fêtons Moissac » : c'est tout ce qui se fait à Moissac : ses fruits et son patrimoine. Le visuel de l'affiche : ce n'est que des fruits. Dire qu'ils mettent les fruits en termes accessoires, ce n'est pas vrai. Moissac, c'est ses fruits et le reste. Si on veut valoriser Moissac, il faut le valoriser par tout ce qui est fait. Moissac : Moissac c'est à la fois son patrimoine et ses fruits.

Il peut concevoir qu'on leur dise qu'ils se sont trompés. Mais il faut évoluer et ils verront bien par quoi cette évolution va se traduire.

## **OPPOSITION**

M. BOUSQUET – MME FANFELLE – M. VALLES : « Opposition. Vous avez refusé un espace d'expression sur le site internet de la Ville à l'opposition de gauche. Maintenez-vous votre décision sur ce point ? ».

M. Le MAIRE : le site internet de la Ville est un site pour diffuser des informations pratiques à nos concitoyens. Il n'est pas prévu de débats politiques sur ce site. Par contre, l'espace d'expression aux différents groupes du conseil municipal, et pas uniquement à l'opposition de gauche, perdure et reste sur le journal municipal.

Ils n'ont pas l'intention d'exprimer des opinions politiques sur le site internet, ce n'était pas le cas auparavant. Il faut savoir ce qu'ils font d'un site internet : ou c'est un lieu d'expression politique, mais il existe d'autres choses pour le faire. Le site internet de la Ville est un site d'informations. L'espace d'expression est dans le journal municipal. Ils n'ont pas envisagé que ni les groupes de la majorité, ni les groupes de l'opposition utilisent le site internet comme espace d'expression politique.

M. Le MAIRE : propose, pour ceux qui le souhaitent, un document par lequel ils expriment leur volonté d'être convoqués aux conseils municipaux par mail. Il n'y a aucune obligation. Mais ils veulent le proposer à chaque conseiller et à ce que ce soit formalisé et reconnu par chacun.

Ceux qui le recevront par mail : il n'y aura plus de papier.  
Et chacun peut changer d'avis à tout moment.

**La séance s'est terminée à 21 heures 40.**